Vendredi, 26 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 144.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
Paris. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
Seine. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
Départements.	32 »	16 »	8 »	3 »»
Étranger . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Tout nouvel abonné à la *Tribune des Peuples* recevra en prime ce qui a paru de la **Biographie des accusés de Versailles**, et le compte-rendu des **Débats de la haute cour**, format in-quarto sur deux colonnes.

Après la publication de BENA-MOUDHI, nous donnerons :

Le FOND DE BEAUTÉ,

par HIPPOLYTE CASTILLE.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 25 OCTOBRE 1849.

C'est demain matin vendredi que notre gérant comparaîtra devant la haute cour. Notre cause, remise entre les mains des citoyens Michel (de Bourges) et Laissac, sera défendue non seulement avec éloquence, mais encore avec sympathie par des hommes de notre opinion. Si la haute cour nous condamne, chose que nous croyons peu probable, nous resterons avec la conviction que nuls autres hommes ne pouvaient nous sauver.

Nos lecteurs cependant ne doivent rien craindre. La *Tribune des Peuples*, quoique pleine de confiance dans ses juges, est préparée à tout événement; elle souffrira pour la démocratie : c'est son devoir, et nous nous consolerons en songeant que la cause de notre souffrance est notre amour pour l'indépendance de notre patrie et celle des nations nos sœurs.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Ce n'est plus de prétendants de race royale qu'il s'agit, mais de malheureux déportés sans jugement sur les pontons de la République.

Le citoyen Napoléon Bonaparte demande pour eux l'amnistie comme il la demandait hier en faveur des rois enfuis devant la colère du Peuple.

Mais la politique de la peur est inexorable, et tandis qu'elle prodiguait hier l'adulation et la louange aux illustres despotes de la France, elle ne trouvait aujourd'hui qu'injure et menace pour les vaincus qui crurent en combattant défendre la République.

Grâce donc à toutes ces têtes couronnées, qui si longtemps ont opprimé les Peuples; grâce à ces races de tyrans barbares, qui si souvent ont, dans une sordide pensée d'intérêt ou de conquête, lancé l'une contre l'autre des générations entières et laissé derrière elles un large fleuve de sang. Que leur nom soit béni par ceux-là mêmes qui prétendent maintenant sauver la France, par ceux là qui tiennent sous les rigueurs d'un décret de colère les vaincus des pontons; cela est bien et nous y applaudissons.

Mais il y a une justice, et cette justice nous l'attendons de l'opinion publique.

C'est pour elle que ces lignes sont écrites.

Après juin 1848, et alors que les ruines des faubourgs fumaient encore, une terreur soudaine s'étendit sur la ville; le règne des lâches dénonciations et des basses vengeances venait de commencer. Les représailles furent sanglantes.

En quelques jours des milliers de victimes furent jetées aux casemates et entassées, sans mesure comme sans lumière, sur la paille humide des cachots.

Le nombre des vaincus lassa seul les vainqueurs, et les conseils de guerre reculèrent devant la tâche qui leur était imposée.

Cependant il fallait un expédient.

On fit un bloc du troupeau, et, le divisant en deux parts, on transporta l'une sur les pontons de nos ports de mer, tandis que l'autre fut livrée aux rigueurs extra-légales des conseils de guerre.

Les conseils de guerre ont rempli, comme chacun sait, leur office; trois mois durant ils agitèrent le crible de leur justice, et ce cet appareil il sortit, pour les uns la liberté, pour les autres le bagne, pour quelques-uns le bourreau.

C'était le dernier écho sanglant du combat.

Pour ceux qui sur les cachots flottants de nos ports vivaient dans l'espérance de la justice, ils attendirent vainement : il n'y eut point de juges pour eux. Une commission dite de clémence en amnistia un grand nombre; mais 1,200 d'entre eux subissent encore le sort des vaincus.

Ceux-là demandent justice; sont-ils coupables? sont-ils innocents? La justice légale, cette unique garantie de la sécurité individuelle, peut seule le dire : « Où il n'y a point eu jugement, il n'y a point de coupables. » Le citoyen Napoléon Bonaparte l'a dit très haut aujourd'hui, nous le répétons après lui.

Est-ce que le temps des bastilles dure encore? Est-ce que le Peuple, en renversant une forteresse sur l'emplacement de laquelle il a depuis érigé un trophée de liberté, n'a pas à jamais anéanti la *lettre de cachet*?

Est-ce que la situation des vaincus de juin, ainsi déportés sans débat, est autre que celle des spectres qui languirent et moururent sous les voûtes de la Bastille?

Il n'y a des deux côtés que loi d'exception et mesure violente, et tout citoyen a droit à la justice régulière du pays.

Pour rendre plus saillant le droit des *transportés* le citoyen Lagrange avait hier donné lecture d'un mémoire qu'il avait reçu des détenus de Belle-Ile.

Dans ce mémoire, ces malheureux se plaignent au ministre même :

1° Du régime alimentaire, qui est repoussant, mauvais, insuffisant et funeste à leur santé.

2° De leurs vêtements, qui sont sales, rapiécés et dans un tel état de délâbrement que plusieurs d'entre eux n'osent ni se promener, ni changer de place, dans la crainte de manquer aux lois de la pudeur et du respect de soi-même.

3° Du coucher, qu'ils disent être un cloaque d'où sortent les odeurs les plus fétides et les plus pestilentielles.

« Jusqu'au mois de novembre et de décembre, » disent-ils, beaucoup d'entre nous n'ont couché que » dans des casemates humides, suintant l'eau, et sur » des planches recouvertes d'un peu de paille, paille » que le préfet maritime de Cherbourg qualifiait de » fumier. »

4° Du blanchissage et des mesures de propreté qui ont été nulles pendant longtemps, et qui sont encore loin d'être suffisantes.

5° Du service médical, qui ne s'exerce à leur égard que d'une manière exceptionnelle, humiliante et comme s'ils étaient des réprouvés.

6° Du service religieux, qui leur a coûté 33 francs par décès : impôt mortuaire qu'ils ont à force de privations acquitté scrupuleusement et d'avance!

7° Des mesures qui ont empêché les relations écrites entre eux et leurs parents, ou qui ont permis au pouvoir de pénétrer dans des secrets de famille et de fouiller dans la vie privée.

8° Des commissions dites de clémence, qui se bornaient « à faire passer devant elles 50 à 60 détenus » par heure pour répondre à ces insignifiantes ques- » tions : vos noms, prénoms, âge, profession, marié » ou non marié, père de famille ou non? etc., etc. »

A tout cela, M. Dufaure a répondu par des dénégations. Toutes ces allégations sont fausses ou exagérées; est-ce que M. Dufaure n'est pas allé « en personne, » visiter à Paris la Force, la Conciergerie, etc.? est-ce que les détenus politiques ne lui ont pas déclaré qu'ils étaient très satisfaits, très heureux même du régime qui leur était accordé? Est-ce que M. Dufaure ne les a pas trouvés « se livrant à toutes sortes d'amusements et de jeux récréatifs? » Est-ce qu'ils ne lui ont pas dit que les journaux abusaient de sa crédulité en faisant en leur nom des réclamations qu'ils désavouaient?

En vérité, c'est M. Dufaure qui nous a raconté tout cela du haut de la tribune. M. Dufaure aurait dû nous dire où il avait lu quelque part les réclamations personnelles des journaux. Si la presse a prêté ses colonnes aux malheureux qui languissent sous les verroux, à ceux surtout qui subissent, sans connaître le crime dont on les accuse, une longue prévention, elle a fait son devoir, car les réclamations qu'elle a accueillies portaient indication d'origine et signature authentique.

Les faits donnent donc à M. le ministre un très-formel démenti.

Que M. Dufaure trouve que la loi d'exception doit continuer d'avoir cours, qu'il invoque les souvenirs de la guerre civile pour maintenir dans le châtiment des hommes qui n'ont pas été jugés : à la bonne heure, mais alléguer des faits mensongers, accuser la presse démocratique d'être vouée à un système de dénigrement et de calomnie, c'est ce qui n'est point permis et ce contre quoi nous protestons.

En résumé le discours de M. Dufaure, comme toute la séance, n'ont eu qu'une moralité; elle est toute dans cette phrase du citoyen Napoléon Bonaparte : « La clémence des révolutionnaires n'aura produit que la barbarie des réactionnaires. »

M. Berryer a hautement arboré hier à la tribune l'étendard de la légitimité et revendiqué la couronne pour le petit-fils de Charles IX. Il a déclaré que le comte de Chambord ne rentrera en France que comme roi, parce que le principe dont il est le représentant s'oppose à ce qu'il rentre comme simple citoyen. C'est bien entendu, ce qu'on appelle le droit divin est supérieur au droit du Peuple. Trente-six millions d'âmes ne s'appartiennent pas; ils sont l'apanage d'un individu. Cette théorie est un des plus grands blasphèmes qui aient outragé le progrès, la civilisation et l'humanité. Un homme a pu le commettre impunément à la tribune d'une République, de la République française.

C'est un défi jeté à la Révolution. Eh bien! les démocrates relèvent le gant.

On conviendra que, pour des hommes de cœur, l'heure et le terrain eussent pu être mieux choisis pour cette déclaration de guerre à la souveraineté populaire. Nous sommes étonnés qu'ils ne l'aient pas fait lorsqu'il n'y avait pas encore de gouvernement régulier d'établi, et que Louis-Philippe en fuite léguait un trône à qui oserait le prendre.

Pourquoi n'accouraient-ils pas à l'Hôtel-de-Ville le 24 février ? C'est là que les deux drapeaux ennemis devaient se dresser en face l'un de l'autre, et que la querelle aurait dû se vider. C'était alors pour les vaillants champions du lys le moment de parler et d'agir; le Peuple était prêt à répondre a qui lui eût contesté ses droits.

Mais on ne vous a pas vus ce jour là! Où donc étiez-vous ?

Quand les républicains ont eu la fantaisie de chasser votre Charles X, se sont-ils contentés de porter leurs griefs à une tribune? Ne sont-ils, pas en hommes convaincus et déterminés, descendus dans la rue! C'est qu'ils comprennent, eux, le courage d'une autre façon que vous. Quand ils conspirent, ce n'est pas dans l'ombre. Quand ils frappent, ce n'est point par derrière. Ils n'achètent pas avec de l'or des soldats à leur cause, pour les laisser déporter s'ils échouent, ou leur enlever le bénéfice de la victoire s'ils réussissent.

Allons! puisque vous êtes aujourd'hui en joyeuse humeur, faites-nous voir comment vous vous y prenez pour renverser ce principe que vous abhorrez. Nous serions charmés de vous avoir une fois en face et de vous compter.

Mais non, vous n'oserez pas porter la main sur cette République que vous bravez. Nous vous connaissons assez pour le déclarer bien haut. Vous ne savez vous montrer que derrière les baïonnettes des Cosaques et marcher sur les Tuileries que lorsqu'un Waterloo vous a déblayé le chemin.

Les royalistes ont agréablement plaisanté sur ce qu'ils appellent la déroute du Conservatoire des Arts et Métiers. Ils ne comprennent pas que des hommes désarmés, réunis pour une manifestation pacifique, n'aient pas offert leur poitrine aux baïonnettes intelligentes de M. Changarnier ou aux sabres courtois de MM. Petit, Tisserant et Dupouy.

Les réactionnaires ont eu surtout à cœur de déverser le ridicule sur le citoyen Ledru-Rollin. Heureusement que la déposition des témoins devant la haute cour a prouvé que la fuite de cet honorable citoyen à travers un vasistas n'était qu'une fable.

Mais comment les royalistes n'ont-ils pas compris que leurs railleries se retournaient contre eux-mêmes? En Février, qu'ont-ils fait? Ils n'ont pas fui, il est vrai, mais par une bonne raison, c'est qu'ils n'ont pas osé se montrer!

Il y a quelques jours, la majorité de l'Assemblée a reconnu le droit divin du pape par son vote sur l'expédition romaine; hier, elle a reconnu le droit divin des rois par le rejet de la proposition du citoyen Napoléon Bonaparte.

Ce dernier vote est la conséquence du premier; il n'y a donc pas lieu de s'en étonner. Dans l'ordre politique comme en tout, les faits s'enchaînent et se déduisent avec une inflexible logique.

La réaction marche à pas de géant; elle ne sent plus le besoin de voiler ses manœuvres sous les dehors qu'elle affectait au lendemain de Février.

M. Berryer est venu lever hier l'oriflamme de la légitimité en pleine chambre républicaine. Il a posé très nettement la prétendance de son jeune maître, le comte de Chambord; il a réclamé en son nom l'héritage de la France, cette grasse propriété que lui ont transmise ses aïeux.

Il est naturel que les légitimistes de l'Assemblée aient voté comme a parlé M. Berryer. Ce qu'on comprend moins, c'est que quelques-uns de nos amis aient cru devoir joindre leurs bulletins à ceux des serviteurs de la royauté pour repousser la proposition vraiment républicaine du citoyen Napoléon Bonaparte.

Il appartenait aux hommes qui ont renversé l'échafaud politique de renverser également tout ce royal ensemble de lois d'exil et de proscription que nous a légué la monarchie.

On lit dans la *Feuille du Peuple* :

Le procès des accusés de juin sera suspendu demain vendredi; l'audience de ce jour sera consacrée à juger la *Tribune des Peuples*, qui est citée à la barre de la haute cour sous l'inculpation de compte-rendu infidèle des débats et d'outrage envers les témoins. L'article incriminé, qui porte pour titre : *Courrier de Versailles*, est signé de notre collaborateur P. Dugers, que le parquet paraît honorer de ses préférences d'une manière toute spéciale.

La presse indépendante est traquée sous la République présidée par M. Louis-Napoléon Bonaparte, comme elle l'était dans les plus mauvais jours de la Restauration. La *Tribune des Peuples* est devenue particulièrement le point de mire de la haine des contre-révolutionnaires. On sait que les Polonais qui participaient à sa rédaction, ont été, sur l'injonction formelle des ministres d'un ancien proscrit, obligés de quitter la France. Cette odieuse atteinte aux principes sacrés de l'hospitalité avait pour but de frapper moins les individus que le journal lui-même.

Mais, contrairement aux calculs du gouvernement, le départ de ces exilés n'a ébranlé en aucune façon l'existence de ce vaillant champion des nationalités opprimées. M. Baroche est venu au secours de ses patrons. Mais, s'il croit être plus heureux qu'eux, nous pouvons l'avertir qu'il est dans la plus grande erreur. Quelle que soit l'issue du procès de tendance intenté à nos confrères, nous connaissons assez leur caractère pour affirmer que la *Tribune des Peuples* ne portera ni moins haut ni moins ferme le drapeau de la démocratie européenne.

Le courage et le dévoûment, quand ils ont pour appui les sympathies populaires, bravent et finissent par user les dents de la persécution.

La défense de la *Tribune* devant la haute cour est confiée au talent de MMes Michel (de Bourges) et Laissac.

La nouvelle se confirme que Haynau doit être remplacé dans le gouvernement civil et militaire de Hongrie. Le feld-maréchal Schlick est désigné comme son successeur.

Haynau a été hors de lui d'apprendre que l'ordre de suspendre les exécutions avait été expédié sans son assentiment et même à son insu; il a vu dans cette mesure un empiétement sur les pleins pouvoirs impériaux qui lui avaient été conférés. Il a par conséquent offert de donner sa démission, et l'on assure que le ministère a résolu de le mettre à la retraite.

Le comte Grüne, adjudant de l'empereur, est éloigné de la personne du monarque. C'est lui qui avait été envoyé à Arad aussitôt après la reddition de cette forteresse, pour empêcher l'exercice trop prompt de la justice militaire. Les dernières exécutions d'Arad ont démontré que le comte Grüne n'avait pas rempli son mandat. Pendant son séjour à Vienne, Haynau n'avait pas soufflé mot des exécutions auxquelles il se proposait de procéder en Hongrie. L'empereur, le ministère, le maréchal Radetzki lui-même n'en ont appris la nouvelle qu'après coup. On annonce que ce dernier a eu avec Haynau une explication très-vive.

L'armée autrichienne sera réorganisée; comme l'armée prussienne, l'armée autrichienne sera divisée en corps.

Il y en aura 15, formant 5 armées : armée d'Italie, sous le feld-maréchal Radetzki, quatre corps; armée d'Autriche et de Bohême, sous le comte Wratislaw, trois corps; armée de Hongrie, trois corps; armée de Gallicie, sous Hammerstein, deux corps; armée de la frontière, sous Jellachich, deux corps. Tous les commandants de ces divers corps d'armée ne sont pas encore nommés.

On lit dans l'*Evènement*, à propos de la séance d'aujourd'hui :

« Un incident a marqué cette discussion. M. Dahirel avait interrompu M. Napoléon Bonaparte pour lui dire qu'il avait voté, en juin 1848, pour la transportation des insurgés, dont il réclamait aujourd'hui l'amnistie. M. Napoléon Bonaparte a répondu victorieusement, le *Moniteur* en main, qu'il n'y avait pas même eu de scrutin de division sur la question.

« M. Dahirel a répliqué qu'il avait vu M. Napoléon Bonaparte déposer son bulletin dans l'urne.

« Une agitation très vive a suivi cette réplique. M. Napoléon est monté à la tribune pour protester. Quand il est redescendu, nous l'avons entendu dire au milieu d'un groupe de représentants : « Il saura ce que coûte un démenti donné à la tribune ! »

« M. Antony Thouret est venu déclarer, contrairement à M. Dahirel, qu'il avait parfaitement observé M. Napoléon Bonaparte, et que M. Napoléon *s'était abstenu.* »

Nous recevons par voie extraordinaire (le bateau de la compagnie Rostan) la correspondance suivante de Constantinople à la date du 8 octobre :

« Un courrier arrivé de Vienne rappelle l'internonce d'Autriche, M. de Stürmer, sans pourvoir à son remplacement. Cela prouve que le cabinet de Vienne est loin, comme on le supposait, de vouloir désavouer la conduite de son représentant.

» M. de Stürmer était depuis longtemps démissionnaire et n'attendait qu'un remplaçant pour quitter son poste; il se pourrait donc encore que son départ, qu'on dit devoir être très prochain, ne soit pas la preuve d'une rupture définitive; il est pourtant difficile d'admettre qu'une simple convenance personnelle dans des circonstances aussi graves décide l'internonce à quitter Constantinople.

» Les nouvelles des principautés prouvent que M. Titoff ne sera pas désavoué non plus, et de plus que la Russie avait tout calculé d'avance. — Le corps du général Lüders en Valachie, a pris des positions telles qu'il est évident que les Russes veulent avant l'hiver passer le Danube et occuper Constoudjy comme port de ravitaillement.

» Des magasins énormes s'établissent, de nouvelles troupes arrivent, et c'est aujourd'hui qu'on doit déplorer amèrement à Paris et à Londres l'indifférence qu'on a montrée lors du passage du Pruh par les Russes et de l'occupation de la Moldo-Valachie. Enfin ceux qui, pour ne pas blesser la susceptiblité de l'empereur Nicolas, ne voulaient pas l'arrêter sur le Pruth par une parole ferme seront bien forcés de l'empêcher d'arriver au Bosphore; mais, cette fois-ci, au lieu de paroles, il faudra des coups de canons.

» Jusqu'à présent, les Russes avaient ordre de vivre en bonne harmonie avec les troupes turques; il paraît que les ordres ont changé, car les officiers et soldats russes ne font plus que défier les militaires ottomans.

» Par les lettres apportées par un bâtiment anglais, sir Strattford Canning est maître de disposer de la flotte britannique comme il l'entendra. Le général Aupick n'a encore rien reçu en fait d'instructions précises, mais on attend de Marseille un aviso-exprès.

» J'apprends à l'instant que la flotte anglaise est en vue des Dardanelles, et je déplore que nous nous soyons laissés devancer.

» Je sais que les amis des Russes cherchent, à Paris et à Londres, à inspirer des méfiances entre la France et l'Angleterre. Ces menées perfides peuvent malheureusement avoir de l'influence sur des esprits ignorants et mal renseignés sur l'intérêt anglais.

» Je reviendrai sur ce sujet, et vous fournirai un raisonnement de chiffres irrécusables. Je me borne à vous dire aujourd'hui que l'Angleterre n'aurait nul intérêt, même moyennant l'Egypte entière, à sacrifier la Turquie; et que pour elle la prise du Bosphore par les Russes serait bien plus désastreuse, commercialement parlant, que la perte de son commerce avec la Russie.

» Croyez que, sûr cette question, la France peut se fier à l'Angleterre, dont l'intérêt est évident. »

On lit dans la *Démocratie pacifique* :

Plusieurs journaux de ce matin, entre autres l'*Union* et

Ami de la Religion, qu'on n'accusera pas de socialisme ni l'un ni l'autre, reproduisent à titre de document la lettre de Louis Blanc et autres proscrits de Londres à l'occasion de laquelle nous avons été saisis.

Le parquet peut juger par là si la publication seule de cette piece est un fait anarchique.

Nous lisons dans le *Moniteur*, partie officielle :

M. le général de division d'Hautpoul (Alphonse-Henri) est nommé au commandement en chef du corps expéditionnaire de la Méditerranée, en remplacement de M. le général de division Rostolan, autorisé, sur sa demande, à rentrer en France.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de vous remercier d'avoir prévenu ma pensée, en manifestant votre surprise de ce que mes dignes amis Schütz et Charles Blind ont pu trouver, dans ma lettre du 30 septembre, l'intention de leur attribuer la diminution de la somme de 6,000 fr. que m'a envoyée le gouvernement de Bade.

Je croyais pourtant avoir très nettement exprimé la cause de cette réduction, qui est le change et l'agio, opérations qui ne regardent et ne pouvaient regarder en rien ces messieurs.

Malgré la clarté de ma première lettre à ce sujet, je vous prie d'insérer encore dans votre journal cette explication, car je serais désolé, non pas pour eux, qui se savent au-dessus de toute calomnie, mais pour moi, d'avoir laissé planer l'ombre même d'un soupçon sur deux des hommes les plus probes et les plus désintéressés de l'Allemagne républicaine.

Salut et fraternité.

Louis MIEROSLAWSKI.

22 octobre 1849.

On nous écrit de Semlin, 14 octobre.

Le patriarche de la Serbie hongroise a adressé une supplique au conseil des ministres à Vienne, à la demande des Serbes qui croyaient combattre pour leur nationalité en combattant contre les Hongrois.

En lisant cette supplique, il est curieux de voir comment les trônes récompensent les peuples qui se sacrifient pour eux, mais il est aussi instructif pour les peuples eux-mêmes et pour les Slaves surtout de ne compter jamais sur les dynasties mais bien sur les principes et sur la fraternité des Peuples que le Christ et la saine et droite raison enseignent.

Voici ce que le patriarche dit entre autres choses : « La nation serbe qui, jusqu'au bout du drame sanglant qui vient d'être joué, garda les armes pour la dynastie et pour l'intégrité de l'empire, n'a trouvé dans son noble dévouement que son tombeau. Elle est morte, morte moralement et physiquement. Pendant que des gens mal intentionnés s'efforcent, par toutes les calomnies possibles, de nous mettre en suspicion aux yeux du gouvernement, et pendant qu'ils menacent d'étouffer par violence la moindre étincelle de notre vie nationale, des familles innombrables de cette nation infortunée se trouvent sans toits, sans vêtements, sans nourriture, et à l'instar des sauvages, sans consolation chrétienne au milieu de l'Europe civilisée. Combien le sort de la nation serbe diffère des autres Peuples de la monarchie.

Ceux-là ont ou retenu avec une incroyable promptitude la rébellion madgyare et l'ennemi de la monarchie, ou regardé avec indifférence les combats atroces, tandis que les Serbes répandaient leur sang pour le trône pendant un an et plusieurs mois. Les autres ne manquent de rien; ils abondent en magasins, possèdent maison et forme, ont église et école, jouissent de toutes les commodités de la vie civile et politique, quand, au contraire, les femmes et les vieillards de la nation serbe élèvent leurs mains vers le ciel et vers le trône de leur monarque, en appelant secours contre la mort par la faim et les exactions du pouvoir, etc., etc.

RAJACIO, patriarche.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 25 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

LE CIT. FORESTIER. On a vu hier que je suis parti de la mairie avec vingt hommes. Je suis allé conférer avec le général Cavaignac. Pas un homme de mon escorte ne m'a abandonné. Ce que M. Vincent a dit à ce sujet est donc complètement inexact; mais enfin, c'est son système à lui...

LE CIT. PROC. GÉN., à demi voix. Système!

LE CIT. PRÉSIDENT. Abstenez vous de qualifier la déposition des témoins.

LE CIT. FORESTIER. Quoi qu'il en soit, tous les faits qu'on a voulu grouper dans la course que j'ai faite à travers le 6e arrondissement, personne ne les a vus. Moi, j'aurais pu les voir moins que personne. Et d'ailleurs, si on a voulu élever des barricades, pourquoi donc M. Vincent et les douze hommes qui l'accompagnaient ne sont ils pas intervenus? M. Vincent prétend que ses hommes l'ont abandonné; cela ne peut pas être, et c'est calomnier la garde nationale que de prétendre que ceux qui la composent reculent devant leurs devoirs.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous ne pouvons tolérer que vous incriminiez le témoin.

LE CIT. FORESTIER. Mais cependant il faut bien que je me défende, et je ne suis pas arrivé à cette résignation philosophique qui me permettrait de supporter sans me plaindre les injustes rigueurs dont je suis accablé.

Voyez-vous, il y a dans la position de chef de légion d'inextricables difficultés. De toutes parts on le presse, on l'accuse, et il se donne beaucoup de mal pour arriver en définitive à déplaire à peu près à tout le monde.

La croix d'honneur est une monomanie, tout le monde la veut, et quand un chef de légion est chargé de faire la distribution d'une trentaine de croix, il est en butte à toutes les intrigues, à toutes les animosités. Vous, monsieur, êtes vous un de ceux qui me l'avez demandée.

(Le citoyen procureur-général Baroche se penche vers le président qui engage le citoyen Forestier à parler du témoin, à la troisième personne.)

Je ne sais vraiment quel vocabulaire il faut employer dans cette enceinte. Au reste, à huit heures tout était fini, et ce n'est qu'à quatre heures que j'ai fait ma tournée dans le quartier. Je l'ai fait dans une bonne intention, et si c'était à faire encore, je n'hésiterais pas.

Le témoin Vincent revient sur ces précédentes explications dans lesquelles il cherche à établir que ses paroles ne sont dictées par aucun sentiment d'animosité personnelle. Il répète ses précédentes dépositions et entre dans de telles longueurs que le président se voit forcé de le ramener à la question.

En ce qui concerne l'heure, le témoin s'efforce de prouver que c'est vers trois heures et demie qu'il a vu rentrer le colonel Forestier à la mairie, sans pouvoir cependant l'affirmer.

LE CIT. FORESTIER. — L'heure du témoin est inexacte. D'ailleurs son rapport, quoi qu'il en dise, était fait avant que je fusse arrêté, et la preuve c'est qu'une personne qui m'est attachée m'a dit l'avoir vu.

Le témoin. — Cela est vrai.

LE CIT. FORESTIER. Je prie donc MM. les hauts jurés de remarquer que j'avais eu connaissance de ce rapport avant mon arrestation.

Le témoin entre dans de grands détails pour faire savoir comment ce rapport, communiqué à un voisin, est venu aux oreilles du colonel Forestier. Il veut lire ce fameux rapport, mais le président s'y oppose; le témoin continue sa narration et ajoute qu'il n'a jamais demandé la croix d'honneur.

LE CIT. THOUREL, au nom du citoyen Suchet. Je lis dans la déposition du témoin qu'il affirme avoir sauvé la vie au représentant Suchet. Je prie le témoin de vouloir bien préciser les faits qui se sont passés. Par exemple, des gardes nationaux se sont-ils élancés vers lui en cherchant à lui porter de coups de baïonnette?

Le témoin. — Quand le représentant Suchet est descendu avec M. le maire, des milliers d'injures furent proférées contre lui; je ne les répéterai pas. Quand M. Suchet est monté en voiture, des gardes nationaux se sont approchés de la portière et ont cherché à lui porter des coups de baïonnette.

Plus tard, à l'Assemblée des hommes revêtus de grades assez élevés dans la garde nationale ont fait entendre des injures plus grossières encore qu'à la mairie et ont proféré de nouvelles menaces (mouvement). Je m'applaudis du service que j'ai pu rendre à M. Suchet, si c'en est un.

On appelle le témoin PETET (François), ex-directeur de la maison des Madelonnettes, rue d'Antin, 21, aux Batignolles.

Il dépose ainsi :

A plusieurs reprises, je suis sorti le 13 de ce mois de ma maison d'arrêt pour voir si aucun danger extérieur ne pouvait pas la menacer, et vers les deux heures et demie, ou à une heure plus avancée, venant de la rue Sainte-Elisabeth et arrivant rue des Fontaines, j'aperçus un groupe qui stationnait au coin de la rue du Temple, et auquel se mêlèrent d'autres personnes venant de cette dernière rue et qui entrèrent dans la rue des Fontaines.

Parmi celles-ci se trouvait M. Ledru-Rollin, que je connais un peu plus et auquel je suis tout dévoué, à cause des services qu'il a rendus à la cause démocratique. M. Ledru-Rollin avait sur le bras son manteau, ses vêtements n'étaient point en désordre, et sa tête était couverte d'un chapeau de feutre noir. Je dis à M. Ledru Rollin qu'il m'était impossible de lui venir en aide. Nous marchâmes ainsi l'un et l'autre, en compagnie de sept ou huit individus dont le nombre a varié, lesquels paraissaient être, les uns de la suite de M. Ledru-Rollin, les autres de simples curieux. Devant la porte de la maison d'arrêt, quelqu'un me dit : « Faites entrer Ledru-Rollin. » Mais je déclarai que la chose était impraticable.

Je restai sur ma porte deux minutes environ. Pendant ce temps, *Ledru-Rollin* et les personnes qui l'accompagnaient marchèrent. Elles arrivèrent à la rue de la Croix, puis elles s'arrêtèrent au coin de la rue Borda. Je m'acheminai dans la même direction, et voyant *Ledru-Rollin* hésiter, je l'engageai à s'éloigner, lui faisant comprendre que pour lui il y avait péril à rester là. En ce moment, j'ai vu *Martin Bernard* à côté de *Ledru-Rollin*. Je ne l'avais pas vu jusque-là. *Martin Bernard* m'est connu très particulièrement. Nous avons travaillé ensemble, dès 1829, chez *Firmin Didot*, et nous ne nous sommes presque pas perdus de vue depuis cette époque.

D. Devant le juge d'instruction, vous avez dit que Ledru-Rollin s'était avancé en vous disant : « Sauvez-moi! » Vous avez dit aussi qu'il avait l'air atterré.

R. Non, je n'ai pas pu dire cela. Je serais le seul à prétendre une pareille chose. Ledru-Rollin était parfaitement calme, et je n'ai pas pu dire qu'il eût l'air atterré, ni qu'il m'eût prié de le sauver.

LE PROC. GÉN. Nous prions le témoin de préciser les paroles qu'il a adressées à l'accusé Ledru-Rollin.

R. Je lui ai dit. J'aimerais mieux vous voir partout ailleurs que dans cette rue.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant, dans votre déposition écrite, vous avez dit le contraire.

Le témoin. — C'est que j'étais un peu troublé devant les deux magistrats qui m'interrogeaient avec une incroyable persistance.

LE CIT. BAUNE. Le cit. Martin-Bernard n'allait-il pas souvent chez le témoin Pete.

LE TÉMOIN. Oui, presque toutes les fois où il n'y avait pas séance à l'Assemblée, il venait dîner à la maison et c'était le cas, le 13 juin. Une heure après le passage de Martin Bernard, son frère vint le chercher, attendu qu'une lettre de convocation venait de lui être envoyée pour l'Assemblée.

LE CIT. BAUNE. Si Martin-Bernard n'est pas ici, c'est qu'il aura à répondre à une autre accusation relative à la Solidarité et qu'après avoir fait dix ans de prison pour avoir courageusement combattu la royauté, c'eût été un suicide de sa part que de s'exposer à une nouvelle prison préventive.

LE TÉMOIN PETET. L'acte d'accusation me fait dire que j'ai vu le cit. Victor Considerant avec Martin Bernard, mais je n'ai jamais dit cela.

LE CIT. BAUNE. Ainsi, voilà le citoyen Martin Bernard qui n'est rattaché à l'accusation que par la déposition d'un de ses amis. Aucun autre indice, aucune autre preuve contre lui...

LE CIT. PRÉSIDENT. Le Code d'instruction criminelle défend positivement que les accusés contumaces soient défendus par avoués ou par conseils.

LE CIT. BAUNE. Cependant, on a longuement discuté des absents, on a parlé de leur conduite, de leurs faits et gestes, et à moi on m'interdirait de dire un seul mot en faveur d'un ami absent!

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous sommes obligés de faire exécuter la loi.

On appelle le témoin Duchemin (Alexandre), cocher d'omnibus, rue de Paris, 21, à Belleville.

Ce témoin dépose des efforts tentés par quelques hommes pour renverser l'omnibus qu'il conduisait. Il constate que c'est grâce au secours de plusieurs de ceux qui étaient au Conservatoire et notamment que des artilleurs l'ont aidé à ratteler les chevaux.

On appelle le témoin Mathieu (Edme), coutelier, rue Nationale-Saint Martin, 27, à Paris.

Il dépose ainsi :

Dans la journée du 13 juin dernier, vers deux heures et demie, un individu est arrivé avec une dizaine d'individus, armés de sabres-poignards qu'ils tenaient à la main, pour prendre les armes des habitants de la maison.

Il a placé à la porte de l'allée un de ces hommes armé d'un fusil, pour faire faction; les autres sont entrés pour visiter tous les étages.

Comme je me trouvais à la porte lorsqu'ils sont arrivés, je me suis hâté de monter chez moi, au quatrième, espérant avoir le temps de démunter mon fusil et d'en cacher les pièces, mais ils ont été sur mon dos avant même que je n'eusse commence. Ils m'ont : « Nous savons que vous avez des armes, nous vous sommons de les remettre, toute résistance serait inutile. »

J'ai été obligé de leur livrer mon fusil, qu'ils ont emporté.

Ce fusil a été retrouvé au poste Bonne-Nouvelle. On n'a usé d'aucune violence envers moi.

On appelle le témoin Maltre (Pierre-Alexandre), serrurier, place Saint-Vannes, 3, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, une vingtaine d'individus, dont quelques-uns étaient armés et commandés par un homme ayant une tunique de garde national, des grenades d'argent au collet, se sont présentés à la maison; ils voulaient s'introduire dans ma boutique, et demandaient du fer pour construire des barricades. J'insistai pour qu'ils ne donnassent pas suite à leur demande; ils sont allés alors chez mon voisin, dont ils ont cassé les carreaux, parce qu'il ne voulait pas leur donner une barre de fer. Revenus chez moi, ils m'ont demandé mon fusil, et je leur en ai fait la remise.

D. N'avez-vous pas vu plusieurs individus s'échapper du Conservatoire?

R. Je vis s'échapper du Conservatoire un grand nombre d'individus, artilleurs et bourgois sans armes, ainsi que d'autres bourgeois armés; j'en évalue le nombre à deux cents personnes au moins : chacun se sauvait de son côté.

Il y en avait un qui criait : A moi ma section!

LE PROC. GÉN. Pourriez vous reconnaître l'homme qui proférait ce cri?

R. Non. Il était vêtu en bourgeois.

On appelle le témoin Renvoyer (Ambroise-Désiré), marchand de vins, rue Montgolfier, 4, a Paris.

Il dépose ainsi :

Prévenu par mon lieutenant de me tenir prêt à sortir avec mes armes, j'avais descendu mon sabre et mon fusil. Vers les deux heures, je vis tout à coup entrer chez moi un certain nombre d'individus en blouse, qui me demandèrent mes armes. J'avais dit que je n'en avais pas; mais ils aperçurent mon sabre, et s'avançant avec moi dans la pièce où il était, ils enlevèrent aussi mon fusil. Le tout fut emporté par eux. Tous les individus dont je viens de parler étaient porteurs de blouse. Ils étaient au nombre de 15 ou 20.

D. Des artilleurs ne se trouvaient-ils pas près de là?

R. Oui, mais ils n'avaient aucune relation avec ces hommes, et je ne sais pas même s'ils s'apercevaient de ce qui se passait.

On appelle le témoin Garson (Jean-Pierre), marchand de comestibles, rue Montgolfier, 6, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, on est venu à mon domicile me demander mes armes; sur ma réponse qu'elles étaient à moi, il m'a été dit qu'il fallait sortir si je voulais en faire usage, pour me rendre au Temple, où l'on avait besoin de mes services. Bientôt l'individu qui avait fait la démarche auprès de moi se retira pour aller conférer avec d'autres camarades qui étaient dans la rue : ceux-ci mirent plus d'insistance que le premier; ils voulurent m'enlever mon arme de force.

J'en appelai à un de mes voisins, M. Renvoyer, qui passait en ce moment; il m'eût infailliblement secouru, mais lui-même fut informé qu'on avait envahi son domicile; il me laissa pour se rendre chez lui. Définitivement mon fusil me fut enlevé.

On appelle ensuite le témoin Grange (Jean-Baptiste), tabletier, rue Jean Robert, 7, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, vers trois heures et demie, pendant que j'étais sorti pour aller chez le marchand de tabac, quatre individus, vêtus de blouses grises et coiffés de chapeaux gris et ployants, sont montés chez moi et out demandé à ma femme de leur remettre mon fusil de garde national. Elle a été obligée de le livrer, et je les ai rencontrés qui l'emportaient quand je suis rentré. Je leur ai demandé ce qu'il étaient venus faire, ils m'ont dit : « Nous venons faire chez vous ce que l'on fait ailleurs, c'est-à dire prendre vos armes. » Je les fis remonter pour qu'il me fût donné un reçu. Ils m'en délivrèrent un qu'i s signèrent tous les trois.

Quelques jours après, un individu se disant employé à la mairie, demeurant rue du Ponceau, n. 9, est venu me demander mon reçu, que je lui ai remis croyant qu'il venait par ordre de l'autorité.

D. Les individus qui sont venus chez vous paraissaient-ils obéir à un chef?

R. Non.

LE CIT. AV. GÉN. Le témoin a-t-il eu la cusiosité de lire les noms écrits sur son reçu?

B. Je me souviens de deux : Langlois et Charles.

LE CIT. LANGLOIS. Il est inutile, je pense, que je fasse constater que ce n'est pas moi.

LE CIT. AVOC. GÉN. C'est inutile.

On appelle le témoin Laureau (Joseph-Félix-Zozime), galnier, rue de la Croix, 3, à Paris, qui répète des faits déjà connus.

On appelle ensuite le témoin Hyon (François-Louis), marchand de métaux, capitaine de la 6e légion, rue des Fontaines, 17, Paris.

Il dépose ainsi :

J'étais, le 13 juin, de service au marché Saint-Martin. Je reçus l'ordre de mon chef de bataillon de me rendre rue Vendôme, où il m'accompagna avec une quarantaine d'hommes que je commandais. Nous avions pour consigne de ne laisser passer aucune personne avec des armes, si elles n'étaient en uniforme Nous ne tardâmes pas à voir venir de la mairie, se dirigeant vers la rue Meslay, le colonel Forestier; il était en uniforme de colonel de la garde nationale; il était suivi d'un petit nombre de gardes nationaux. Je ne sais le temps qui s'est écoulé.

Le nombre des gardes nationaux formant l'escorte avait diminué; mais cette fois le colonel était suivi de quelques artilleurs de la garde nationale, et, de plus, par quelques hommes en blouse qui étaient armés. Nous ne crûmes pas devoir nous opposer au passage des artilleurs; mais nous dîmes aux hommes en blouse que notre consigne était de les désarmer. Nous les arrêtâmes et les fîmes conduire à la mairie.

Les fusils provenant du désarmement ont dû être mis de côté à la mairie, et M. le maire doit avoir entre les mains le procès-verbal qui constate l'incident dont je viens de parler.

Informé un matin, par des habitants des rues de la Croix, Montgolfier et des Fontaines, qu'ils avaient été désarmés par des hommes en blouse, le 13 juin, dans un moment où le colonel Forestier passait à côté d'eux, j'ai eu l'idée que peut-être les fusils saisis par nous étaient ceux qui appartenaient aux personnes qui se plaignaient; mais je n'ai pas pu vérifier le fait.

D. Votre femme ne vous révéla-t-elle pas un fait relatif à Ledru-Rollin?

R. Ma femme se trouvait à sa fenêtre, rue des Fontaines, le 13 juin, vers les quatre heures du soir; elle m'a dit avoir vu M. Ledru-Rollin, qui avait un manteau sur le bras, arriver par la rue de la Croix; M. Petet, directeur de la prison des Madelonettes l'aborda. Ils ont fait ensemble quelques pas en marchant vers la rue du Temple. M. Petet a quitté ensuite M. Ledru-Rollin. Ce dernier attendait rue des Fontaines, tandis que M. Petet regardait rue du Temple. Sur un signe de M. Petet, M. Ledru-Rollin est revenu sur ses pas; il a été suivi du directeur de la prison des Madelonettes, qui, ayant rejoint M. Ledru-Rollin, l'a reconduit jusqu'à la rue de la Croix. Là, ils se sont séparés, et M. Petet est retourné à sa prison.

Un cit. juré. — Je demanderai au témoin si le colonel Forestier a fait quelques observations lors de l'arrestation des hommes en blouse qui le suivaient?

R. Non, aucune; et quelqu'un de nous lui ayant demandé quels étaient les hommes qui le suivaient, il répondit : Je ne les connais pas.

LE CIT. FORESTIER. Je suis rentré à la mairie avec la même escorte que j'avais quand j'en suis sorti. Et puis je ne comprendrais pas que cinq ou six artilleurs eussent pu s'opposer à ce que toute une compagnie de gardes nationaux désarmât quelques hommes. Au reste, tout cela se passait derrière moi, et je n'ai exactement rien vu. Mais je ne m'explique pas que les hommes qui auraient pris des armes aux citoyens du quartier se fussent ainsi aventurés au milieu de l'arrondissement.

LE PROC. GÉN. Leur sécurité venait peut-être de la présence du colonel de la 6e légion.

LE CIT. DESMARET. Cela n'est pas présumable, puisque le colonel lui-même avait déclaré qu'il ne connaissait pas les hommes qui le suivaient.

On appelle le témoin PETIT (Jean Edouard), éventailliste, sergent-major de la 6e légion, rue des Fontaines, 11, à Paris.

Il dépose ainsi :

Je suis sergent major de la 1re compagnie de la sixième légion. Le 13 juin, vers trois heures et demie, j'étais de planton, avec ma compagnie, à l'entrée de la rue de Vendôme, du côté de la rue du Temple, pour empêcher de passer, lorsque le colonel Forestier est sorti de la mairie : il était accompagné d'environ douze gardes nationaux et artilleurs : ces gardes nationaux ne me sont pas connus.

Il a traversé la rue du Temple et notre ligne sans rien dire, et est entré dans la rue Meslay; j'ai cru, à son allure, qu'il était arrêté. Environ trois quarts d'heure après, il est revenu par la rue du Temple, escorté des mêmes gardes nationaux, plus de quinze à vingt individus vêtus de blouses et armés de fusils.

Lorsqu'il a traversé notre ligne, voyant qu'il ne nous adressait pas la parole, je l'ai interpellé au sujet des hommes en blouse, il a répondu : « Je les connais pas, » et a continué son chemin.

LE CIT. DESMAREST. — Vous voyez, M. le procureur général, que le témoignage de ce témoin explique la contradiction qui a été signalée entre le précédent témoin et le colonel Forestier.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous avez dit que les artilleurs s'étaient opposés au désarmement des hommes en blouse.

R. Oui.

LE CIT. PROC. GÉN. Le colonel Forestier pouvait-il voir cette opposition, et qu'a t-il fait?

R. Il n'a rien dit, ni pour, ni contre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce serait le moment pour vous, accusé Forestier, d'expliquer de nouveau quel a été au juste votre itinéraire le 13 juin.

Le cit. Forestier fait passer aux jurés un plan sur lequel se trouve tracé cet itinéraire.

On appelle le témoin Carpentier (Jules-Louis), marchand bonnetier, rue Montmartre, 51, et rue de la Jussienne, 21, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, vers trois heures de relevée, informé qu'une affiche politique venait d'être apposée sur ma devanture, rue de la Jussienne, je m'empressai de sortir pour l'enlever.

Je fus aussitôt entouré par quelques individus de fort mauvaise mine qui paraissaient disposés à me chercher une querelle. Mon voisin, M. Vasseur, avec lequel je suis en bon rapport depuis plusieurs années, vint à mon secours, et pour faire diversion il s'écria :

« Ne criez pas tant, nous allons aller ailleurs placer cette affiche. »

S'emparant en même temps du placard, il alla le coller sur le mur de la maison en face.

Un quart d'heure ou vingt minutes plus tard, un officier de la garde nationale, à la tête d'une patrouille, enlevait de nouveau cette affiche.

Le procureur général fait représenter au témoin l'affiche qui a été saisie et qu'il reconnaît. Il donne ensuite lecture de cette affiche ainsi concue :

« Au Peuple, à la garde nationale, à l'armée.

» La Constitution est violée! le Peuple se lève pour la défendre...

La Montagne est à son poste.

Aux armes!

» Vive la République! vive la Constitution! Au Conservatoire des Arts et métiers, le 13 juin, à deux heures.

Les représentants de la Montagne

(Suivent un grand nombre de signatures.)

On appelle le témoin FONTAINE, capitaine de la garde nationale, rue Saint-Honoré, n. 54, à Paris.

Cette déposition est tout à fait semblable à celle du précédent témoin.

On appelle le témoin Do-Grau (François-Joseph-Jacques), adjudant au 62e de ligne à Versailles.

Ce témoin a été, comme le précédent, de l'expédition faite pour arracher l'affiche de l'appel aux armes. Il ne fait connaître aucun fait nouveau.

Un défenseur. — La foule paraissait-elle fort animée?

R. Nullement.

On appelle le témoin Bernard (Adolphe), qui dépose encore sur les faits relatifs à cette affiche de l'appel aux armes.

L'avocat-général prend des réquisitions contre plusieurs témoins qui ne répondent pas à l'appel de leur nom. La cour remet à statuer à la fin de l'audience.

On appelle le témoin Rousseau (Jacques-Auguste), chef du service des travaux à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 4, à Paris.

Le témoin a été nommé expert pour constater de quelle imprimerie pouvait sortir le placard. Il paraît évident au témoin que ce placard a été composé dans l'imprimerie Boulé; cependant, il ne serait pas impossible qu'il eût été composé ailleurs. Trois ou quatre ouvriers différents ont dû travailler à ce placard. Ce qui me porte à croire que c'est dans l'imprimerie Boulé qu'il a été composé, ce sont les caractères en buis dont on s'est servi.

LE PROC. GÉN. Quels journaux imprime-t-on dans l'imprimerie Boulé?

R. Je l'ignore.

LE PROC. GÉN. On y imprimait le journal le *Peuple?*

LE CIT. LANGLOIS. Et d'autres.

On appelle ensuite le témoin Leclerc (Célestin-Joseph), marchand d'ustensiles d'imprimerie, rue de la Lanterne-des-Arcis, 2, à Paris, autre expert, qui a procédé, avec le précédent, aux vérifications relatives à l'affiche.

Ce témoin est beaucoup moins positif que le précédent dans ses affirmations relativement au lieu où ces affiches auraient été composées.

D. S'est-on servi de caractères en bois?

R. Oui, pour l'A et l'M notamment.

Un juré. — Les caractères en bois sont-ils propres à chaque imprimerie, ou bien les mêmes sont-ils dans toutes les imprimeries?

R. Généralement, les caractères en bois sont propres à chaque imprimerie.

LE CIT. PROC. GÉN. En outre de ces lettres en bois, n'a-t-on pas trouvé dans l'imprimerie Boulé tous les caractères en fonte qui ont servi à la confection de cette affiche?

R. Oui.

On représente au témoin les lettres qu'on a saisies dans l'imprimerie Boulé, et qu'il reconnaît ainsi que l'autre expert, le cit. Rousseau.

L'expert Rousseau, employé de l'imprimerie nationale, prend la peine d'entrer dans de grands détails pour établir que les lettres A et M, employées pour la composition du placard, ne peuvent sortir que de la maison Boulé.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à 3 heures.

On appelle le témoin Lenord (Armand-Fidèle), homme de confiance de l'imprimerie Boulé, rue Coq-Héron, n. 5, à Paris.

D. Savez-vous si une affiche a été composée dans l'imprimerie de M. Boulé?

R. Oui. Je demandai à voir la copie.

On s'y refusa. Mais un des compositeurs me donna seulement le titre. J'allai prévenir M. Boulé, qui me fit la défense expresse de laisser achever ce travail. Mais je voulus en vain m'y opposer. On la composa malgré moi, mais je pris des mesures pour qu'elle ne pût être tirée.

D. Comment les noms qui figurent au bas de l'affiche y ont-ils été mis?

R. En les copiant sur un journal.

D. Combien d'affiches supposez vous que l'on ait pu imprimer?

R. Une dizaine tout au plus.

D. N'a-t on pas employé des caractères en bois pour la composition de cette affiche?

R. Oui, ce sont des caractères qui n'existent nulle autre part que chez M. Boulé.

D. Quelle heure était il lorsqu'on composait cette affiche?

R. Environ trois heures.

D. Avez-vous reconnu les compositeurs pour être ceux qui travaillaient au journal le *Peuple?*

R. Non, je ne les ai pas reconnus. Je l'ai seulement supposé.

D. La composition une fois finie, n'a-t-elle pas été emportée dans l'atelier du journal le *Peuple?*

R. Oui.

D. Indépendamment de cette affiche, n'a-t-on pas imprimé un autre placard?

R. Je ne sais pas, je n'en ai rien su. Au reste, les caractères qui ont servi au second placard existent dans toutes les imprimeries.

D. A quel étage se trouve votre imprimerie?

R. Au deuxième. Les bureaux du *Peuple* sont au premier.

On appelle le témoin Oudard (Augustin-Joseph), expert écrivain, rue de Ponthieu, 4, à Paris.

Ce témoin a été appelé à constater la véracité des signa-

tures de divers représentants du Peuple apposées au bas de plusieurs pièces que nous avons déjà reproduites, notamment dans notre compte rendu d'hier.

Il est donné lecture d'une lettre attribuée au représentant Kœnig. En voici le texte :

Paris, le 13 juin 1849.

Mon cher ami,

J'ai écrit avant-hier à Yves, qui doit vous avoir communiqué ma lettre; le courrier étant à l'instant de son départ, je n'ai pu lui tracer que quelques mots.

Vous savez qu'un certain nombre d'entre nous se trouvaient réunis au Conservatoire des Arts et Métiers, point choisi momentanément pour notre centre d'action; là, des rapports infidèles sont venus nous annoncer que la population se trouvait aux prises avec la troupe, que des feux de pelotons avaient été commandés, et que la canonnade se faisait entendre. C'est au milieu de l'émotion occasionnée par ces rapports que le 24e de ligne, auquel on avait eu soin de prodiguer, au préalable, d'abondantes libations, est venu forcer au pas de charge et en croisant la baïonnette l'entrée de notre local, défendu par un faible détachement d'artilleurs, les uns armés et les autres en simple tenue et sans armes, mais tous complètement dénués de cartouches ou de munitions.

A l'approche de la troupe notre réunion, composée d'une trentaine de nos collègues, s'est portée en avant pour lui faire entendre qu'elle se rendait complice de la violation de la Constitution, et que l'honneur français lui commandait impérieusement de combattre dans nos rangs au lieu de tourner leurs armes contre leurs frères; mais vaines paroles, nous avions affaire à des soldats ivres et à des chefs réactionnaires.

Repoussés et refoulés par les baïonnettes et acculés dans un étroit espace entouré de murs, l'on nous a couchés en joue; vainement le citoyen Ménand (de Saône-et-Loire) et moi avons présenté nos poitrines pour recevoir le feu, le plomb allait partir sans commandement, lorsqu'un officier, dont je regrette de ne pas savoir le nom, s'est interposé entre ces énergumènes, a fait relever les armes et nous a fait ouvrir les rangs en nous laissant le passage libre.

Nous nous sommes ensuite disséminés, et avec mon collègue Ménand j'ai traversé une partie de la ville en me rendant chez moi pour rassurer ma femme éplorée et attendre de nouveaux ordres à domicile; c'est alors, sous cette impression, que j'écris à Yves en lui annonçant le bruit de la fusillade et de la canonnade qui tintait réellement à mes oreilles.

Après avoir pris un léger repas, ne recevant rien et ne voyant arriver aucun ordre, ni aucune nouvelle, je suis sorti pour me diriger vers l'Assemblée nationale, lorsque j'ai rencontré trois de mes collègues qui m'ont annoncé que six des représentants faisant partie de la réunion des Arts et Métiers avaient été arrêtés, et que les autres membres de cette réunion ne tarderaient pas à subir le même sort; ils me conseillèrent alors de ne pas passer la nuit chez moi par mesure de prudence.

Antonia, à laquelle j'ai cru devoir faire part de ce que l'on m'avait annoncé, a fortement insisté pour quitter Paris à l'instant même; je me suis rendu à cette espèce de violence et ai cherché un refuge momentané chez un de mes anciens collègues de la Constituante.

Aujourd'hui je me suis rendu à l'Assemblée, d'où je vous écris; l'épée de Damoclès est toujours suspendue sur notre tête. Vous verrez dans le journal d'aujourd'hui que le procureur général Baroche fait ses réserves pour poursuivre ultérieurement les signataires de l'adresse, mais je ne doute pas un seul instant que lorsqu'on connaîtra les noms de tous les représentants qui ont assisté à la réunion des Arts et Métiers, l'on ne vienne demander contre eux l'autorisation de diriger des poursuites à leur encontre.

Au reste, mes mesures sont prises; je me suis assuré un refuge certain à la campagne, qui me dérobera à toute espèce de recherche de la part de ces modérés enragés. Je vous dirai, au surplus, qu'ils sont fort embarrassés de leur prétendue victoire; l'aspect de la population de Paris est calme et sévère, et l'on voit qu'elle a peine à comprimer les sentiments d'indignation qui l'animent.

Ces misérables, en présence d'une manifestation inarmée et toute inoffensive, ont cru devoir déployer l'appareil d'une armée de cent mille hommes, en appelant encore à leur secours toutes les garnisons des différentes villes situées sur les lignes du chemin de fer.

Honte et malédiction sur eux!

Adieu! notre ami, écrivez-moi à mon adresse ordinaire, d'où je fais prendre mes lettres.

LE CIT. PROC. GÉN. C'est cette lettre que le citoyen expert a reconnu comme ayant été écrite par l'accusé Kœnig.

LE CIT. LANGLOIS. Quand ce témoin est entré, j'ai cru que c'était l'un de ceux qui n'ont pas encore été entendus et qui sont relatifs à l'impression de l'affiche.

Je ferai remarquer qu'en ce qui concerne cette impression il n'y a aucune autre charge contre nous que la déposition du citoyen Lenord. Je ne la révoque nullement en doute, mais en relisant la déposition écrite du témoin, on peut voir qu'il n'en résulte nullement que ce soient positivement des ouvriers du journal *Le Peuple* qui aient composé ces placards.

M. Lenord a dit que cela se passait vers trois heures, or ce n'est qu'à quatre heures que les compositeurs de l'imprimerie qui travaillent au journal *Le Peuple* arrivent à l'atelier.

Si cela s'était passé plus tard, au lieu de quatre ou cinq compositeurs il en aurait trouvé 65. D'ailleurs, M. Lenord dit que les ouvriers lui ont demandé où étaient les gros caractères; s'ils avaient été des ouvriers habitués de l'imprimerie ils auraient su où ces caractères se trouvaient. Et puis, M. Lenord affirme, et il l'a toujours dit, qu'ayant voulu s'opposer au travail de ces ouvriers, ils lui ont répondu qu'ils étaient les maîtres. Ils agissaient donc de leur propre mouvement. Ils n'invoquaient donc aucune autorité, aucun ordre qu'ils auraient reçu. Et puis l'atelier qu'on désigne sous le nom d'atelier du journal le *Peuple* servait à d'autres journaux.

Maintenant, nous aurons plus tard à demander par quel hasard des compositeurs inconnus se sont trouvés dans l'imprimerie Boulé, où s'impriment les journaux démocratiques; par quel hasard ils sont venus composer de force cette affiche, et si ce n'est pas pour avoir le prétexte de saccager et l'imprimerie Boulé et les bureaux des journaux démocratiques.

LE CIT. PROC. GÉN. Le fait paraît cependant suffisamment établi par les déclarations du témoin Lenord.

LE CIT. RIVIÈRE. Il y a là un fait matériel. Les ouvriers qui ont demandé où se trouvaient certains caractères n'appartenaient pas, évidemment, à l'imprimerie Boulé.

LE CIT. LEMAITRE. Je connais l'imprimerie, et je pourrais dire qu'il y a dans toutes les imprimeries de journaux des ouvriers qu'on nomme *toqueurs*, qui viennent travailler par occasion, tantôt à un journal, tantôt à un autre.

On rappelle le témoin Lenord.

Les explications du témoin Lenord concordent parfaitement avec celles du citoyen Lemaître. Le procureur général Baroche se lance dans un dédale de détails techniques, d'où il ne se retire qu'après y avoir laissé l'assertion que l'affiche aurait été composée par des ouvriers attachés au journal le *Peuple*.

Le procureur général se fait une arme du procès-verbal dans lequel on a fait dire positivement au témoin que ces ouvriers étaient des ouvriers du journal le *Peuple*.

LE CIT. PROC. GÉN. On a fait remarquer que ces ouvriers ont dit : « Nous sommes maîtres, » mais il ne faut pas oublier qu'il ont ajouté : « aujourd'hui. »

LE CIT. LANGLOIS. Sans doute, aujourd'hui, mais cela se rapporte au 13 juin, puisque c'était ce jour là le règne de la force.

LE CIT. PROC. GÉN. à demi voix. On le voulait.

LE CIT. LANGLOIS. Oui, c'était le jour de la force, et voilà pourquoi les ouvriers se regardaient comme les maîtres.

On appelle le témoin Montmayeur (Charles-Louis-Théodore), capitaine d'artillerie d'état-major de la garde nationale, expert.

Ce *témoin* et celui qui doit être entendu ensuite a *été* chargé d'examiner l'état des armes saisies le 13 juin. Il rend compte du résultat de cet examen, d'où il résulte que parmi ces armes les unes avaient fait feu et avaient été rechargées, les autres avaient fait feu une fois, d'autres n'avaient pas fait feu, mais avaient été chargées, d'autres enfin n'avaient point servi et n'avaient reçu aucune charge.

Le témoin suivant déclare se nommer JAITEL (Jean-Baptiste), contrôleur d'armes, barrière de l'Etoile, 10, commune de Neuilly, expert.

Il fait une déposition analogue à celle du précédent témoin.

On appelle le témoin MARTINET (Jacques-Louis) capitaine aide-de-camp du général Sauboul, au Luxembourg, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, entre six et sept heures du soir, j'accompagnais mon général, qui faisait l'inspection, sur la rive gauche de la Seine, des positions où se trouvaient les troupes sous ses ordres.

En arrivant sur la place Saint Sulpice, nous trouvâmes le bataillon de garde nationale qui occupait cette place dans le plus grand désordre. Les gardes nationaux formaient des groupes animés, au milieu desquels se trouvaient d'autres individus en bourgeois, sans armes.

Nous fûmes bientôt entourés par cette multitude, qui criait en nous montrant le poing : *Vive la République! Vive la Constitution!* On voulut faire, au général, proférer ce cri, mais il refusa parce qu'il lui était imposé.

Il requit alors le lieutenant-colonel Pascal, qui se trouvait sur cette place, de faire mettre son bataillon sous les armes, pour faire cesser ce tumulte; mais ce lieutenant-colonel n'exécuta pas cet ordre, et se borna à de simples démonstrations.

Il avait l'air de vouloir se porter médiateur entre ces gardes nationaux et le général : mon général se retira alors avec son escorte. Nous revînmes avec un bataillon et du canon, et le lieutenant-colonel Pascal fut arrêté.

On appelle le témoin Cottu (Charles-Joseph-Théodore), avocat, commandant du 3e bataillon, 11e légion, rue de l'Odéon, 21, à Paris.

Ce témoin fait d'abord un récit long et diffus de certains faits se rattachant d'une façon assez indirecte au procès et se rapportant surtout à l'arrestation du lieutenant-colonel Pascal.

Les témoins qui viennent d'être entendus sont relatifs aux faits généraux de l'accusation. On va entendre maintenant les témoins relatifs aux divers accusés.

Le premier accusé au sujet duquel on doit entendre les témoins à charge est le citoyen Chipron.

Le premier témoin appelé est le citoyen Bocquet (Camille-Edouard), professseur, rue des Bernardins, n. 22, à Paris.

D. Vous faisiez partie du comité démocratique socialiste?

R. Oui, CITOYEN président. (Rumeurs dans la tribune des gens comme il faut.)

D. N'aviez-vous pas des rapports avec la commission des Vingt-Cinq?

R. Oui, citoyen président. (Nouvelles rumeurs.)

D. Il a été saisi une lettre chez M. Duverdier; elle est signée de vous.

R. Je demande, avant de donner des explications, qu'il en soit donné lecture.

Le citoyen procureur général et ses aides font de vaines recherches pour retrouver cette lettre.

On fait retirer le témoin, qui sera rappelé quand la lettre aura été retrouvée.

Le second témoin à charge contre le citoyen Chipron n'étant pas présent, on appelle l'unique témoin à charge contre le citoyen André.

Ce témoin déclare se nommer femme Fogat, concierge, quai Napoléon, n° 7, à Paris.

Ce témoin ne sait exactement rien, sinon qu'elle faisait la cuisine et le ménage de l'accusé André.

Seulement le citoyen André ayant appris indirectement, le 11 juin au matin, qu'on pourrait bien avoir l'intention de l'arrêter, notamment par une visite que deux agents de police avaient faite à sa concierge, se dispensa de reparaître à son domicile. Cette précaution n'était pas inutile, puisque dans la nuit du 11 au 12, on est venu au domicile du citoyen André pour l'arrêter.

On reprend la série des témoins relatifs aux faits généraux.

On appelle le témoin Grosclaude (Louis-Auguste), sergent de ville, 3e arrondissement, à la préfecture. Il s'exprime ainsi :

Le 13 juin dernier, vers six heures du matin, j'étais de service avec mon camarade Devouton à la porte des bureaux du journal le *Peuple*. En nous promenant dans la rue, nous aperçûmes, collé sur le mur de la maison n° 1, qui est une boutique de marchand de vins, une petite affiche sur papier blanc, ayant pour titre : *Déclaration de la Montagne au Peuple français*. Nous arrachâmes cette affiche malgré la foule qui nous entourait et la remîmes à notre brigadier.

On appelle le témoin Schlegel (Jean), inspecteur de police, à la Préfecture de police, qui fait une déposition analogue à celle de son quasi-collègue le sergent de ville précédemment entendu.

On rappelle le témoin Bocquet.

LE CIT. BOCQUET. Je dois déclarer qu'un témoin, le citoyen Leudart, m'a dit qu'on avait cherché à l'intimider, pour lui faire dire que c'étaient les artilleurs qui avaient tiré les premiers.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les insinuations contre la justice sont inconvenantes.

Le témoin. — Je n'ai voulu faire aucune insinuation blessante contre la justice, mais j'ai dit la vérité.

LE CIT. PRÉSIDENT. En voilà assez.

Le greffier donne lecture d'un billet écrit par le témoin à un citoyen nommé Duverdier; elle est relative aux élections, et le témoin donne à ce sujet des explications très claires et très détaillées.

D. Savez-vous quelque chose sur les faits qui ont préparé le 13 juin?

R. Rien sur les faits qui auraient pu préparer le 13 juin.

L'AVOC. GÉN. Le témoin avait-il des rapports avec la commission des vingt-cinq?

R. Oui, cela est probable, mais d'une façon toute officieuse.

L'AVOC. GÉN. cherche à fixer la date de la lettre du citoyen Bocquet, et demande au témoin de donner quelques renseignements sur la commission des vingt-cinq.

R. Cette commission avait pour but d'apurer les comptes et de pourvoir aux soins électoraux qui pouvaient résulter de la situation.

D. Qu'entendiez-vous dans votre lettre par une partie de la commission des huit qui aurait eu des relations avec la Montagne et la presse?

R. C'était un membre très actif et trop officieux de cette commission, dont je croyais indispensable de surveiller les intrigues.

LE CIT. ANDRÉ. M. l'avocat général insinue que la commission des vingt cinq avait un autre but que celui d'apurer les comptes et de pourvoir au remplacement des vacances parlementaires par option. Les fonctions de cette commission sont cependant très bien définies dans le procès-verbal que j'ai dressé moi-même. Elle avait pour but de s'entendre avec les représentants nommés dans plusieurs départements, avec le citoyen Ledru-Rollin, par exemple, qui avait été nommé dans cinq départements.

LE CIT. AV. GÉN. La suite des débats prouvera quelle a été la mission de cette commission des vingt-cinq.

LE CIT. ANDRÉ. Ce que j'ai dit en commençant, je le répète. On me fait un procès de tendance, et pas autre chose. Je défie qu'on puisse trouver rien, aucune pièce, aucun document signé de moi, qui puisse m'impliquer dans un complot. C'est ainsi qu'on veut tourner contre moi une proposition faite par l'abbé Montlouis dans le sein de la commission des 25, et qui a été repoussée.

Le témoin. — Il est vrai que cette proposition de l'abbé Montlouis a été repoussée.

LE CIT. ANDRÉ. Dans une autre adresse, où l'on engageait les représentants, en cas de violation de la Constitution, à la résistance, le comité a effacé les mots : *à main armée*. Non pas que le comité ne reconnût que, dans certaines circonstances extraordinaires, le Peuple eût le droit de recourir aux armes, mais nous ne voulions pas ériger l'insurrection en droit commun.

LE CIT. AIMÉ BAUNE. Je dois confirmer les explications du citoyen André. Nous n'avons pas voulu restreindre la résistance à une prise d'armes. Il y a beaucoup de moyens de résistance légale à épuiser avant de recourir à l'insurrection, et c'est à ceux-là seuls que nous avons voulu faire allusion, car il n'appartient à personne de fixer au Peuple le jour de l'insurrection.

Une assez vive discussion s'engage ici entre l'avocat général et le citoyen André, dans laquelle ce dernier démontre encore une fois que dans cette accusation tout repose sur l'erreur ou tout au moins sur l'induction élastique.

Le citoyen Aimé Baune ajoute quelques paroles à ces observations, et fait le plus grand éloge de l'abbé Mont-Louis, auquel on peut reprocher néanmoins une grande exaltation.

Il continue ainsi :

L'abbé Mont-Louis viendra dire ici qu'il avait engagé des citoyens à se rendre à un club à Boulogne...

LE CIT. PRÉSIDENT. Cette discussion me semble assez mal placée ici.

LE CIT. BAUNE. J'en conviens. Je la reprendrai en temps et lieu.

L'audience est levée à cinq heures trois quarts.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Bavière. — Nous avons sous les yeux le compte-rendu de la séance de la chambre des députés bavaroise du 19 octobre. Le gouvernement, répondant à l'interpellation de M. de Lerchenfeld, a déclaré que le cabinet prussien a effectivement refusé de payer à la Bavière 265,100 thalers qui lui reviennent dans les recettes du Zollverein, en déclarant qu'il les gardait comme à-compte sur ses prétentions à charge de la Bavière, du chef des frais occasionnés à la Prusse par la campagne de ses troupes dans le Palatinat, et en ajoutant qu'il espérait que le gouvernement bavarois paierait promptement le reste, la Prusse ayant répondu par le plus grand empressement à la demande de secours que lui avait faite la Bavière.

On s'est attaché ensuite à établir que la Bavière n'avait pas fait une demande directe de secours à la Prusse, ce qui ne nous paraît pas péremptoirement démontré par les explications du gouvernement. Le ministère soutient qu'aucun engagement n'a pu être pris pour les frais, car il n'en avait été nullement question alors.

— S'il faut en croire le journal bavarois *la Messagère du Peuple*, M. de Wendtland, conseiller de la légation bavaroise à Paris, aurait donné au roi Maximilien la consolation de pouvoir compter sur le secours de la France s'il avait le dessous dans la décision de la question allemande.

Wurtemberg. — STUTTGARDT, 20 *octobre*. — Le ministre Duvernoy a donné sa démission, par suite, dit-on, de l'attitude du Wurtemberg dans la question allemande.

Nassau. — WIESBADEN, 20 *octobre*. — Notre brave ami Charles Schapper, un des chefs les plus honorablement connus de la démocratie, sera enfin, après une détention arbitraire de plusieurs mois, traduit devant les assises avec onze de ses compagnons.

Hambourg, 21 *octobre*. — Encore une fois hier soir une sérénade a été donnée en l'honneur du général Klapka. Il se rend à la fin de ce mois, avec ses quelques amis fidèles, en *Angleterre*, et veut séjourner à *Londres*; Zichy, Esterhazy et d'autres officiers vont aux Etats-Unis et y constitueront un comité chargé d'entretenir des rapports avec les autres Hongrois exilés. Nous apprenons que Klapka publiera prochainement des mémoires sur la guerre de Hongrie.

Beaucoup de Hongrois se rendent au Texas. Ils partiront le 4 novembre. Une collecte a lieu en leur faveur, et l'on prétend que M. Charles Heine y a contribué pour 5,0 0 marcs banco.

PRUSSE.

Le roi de Prusse ayant signé l'arrêt de mort des patriotes Beringau et Jansen, le 20 octobre au matin, les sicaires prussiens ont assassiné ces deux citoyens dans les fossés des remparts de Rastadt. Beringau était né en Thuringie, et, bien qu'officier prussien, il était apprécié et chéri de tout le monde. Nous le voyons encore jeter sur la table sa large épée, en disant : « J'ai donné aujourd'hui ma démission, mon point d'honneur consiste dans ma séparation du vieux ménage. »

C'est à cette époque que des hommes d'honneur tels que Adamski, Beringan, Faltin, Nietack et Wülfing furent persécutés; Adamski et Niethack pourissent encore dans les casemates prussiennes. Ce que nous venons de dire à l'occasion de l'assassinat du citoyen Dortus, nous le répétons aujourd'hui : « *Le sang est un suc particulier.* » Cette semence sanglante promet une récolte de sang. L'orage s'élèvera justement là où l'on a cru le conjurer. (*Westdeutsche-Zeitung.*)

POLOGNE.

M. Tendall, courrier du cabinet anglais, a quitté Varsovie en se rendant à Berlin. L'envoyé du roi de Naples, M. Pegina, premier aide-de camp du roi, a traversé cette ville dans son voyage à Saint-Pétersbourg, ainsi que M. Decros, courrier du cabinet français venant de Paris.

(*Courrier de Varsovie*).

Gallicie. — WADOWICE, 9 *octobre*. — Durant tout le mois de septembre, trente-deux bataillons d'infanterie, de chasseurs et de sapeurs, ainsi qu'un régiment de Cosaques, en tout 29,000 hommes, appartenant au troisième corps d'armée russe, ont traversé Nawytarg et Magilany, se rendant de Spiss à Cracovie. Des colonnes du même corps, ainsi que le régiment Zabalkanski et Poultawski prendront, entre le 12 et le 20, la même voie. — Entre le 10 et le 26 du mois passé. le corps de Grabbe, fort de 18,000 hommes et 700 chevaux, passera en cinq colonnes par Wadowice et Cracovie en retournant en Pologne.

HONGRIE.

Serbie. — Les hommes de confiance de la Serbie, invités par le ministre de l'intérieur d'Autriche à lui présenter un mémoire contenant les vœux de leur nation, lui ont soumis le résumé suivant :

1° La Wayvodie serbe sera déclarée Etat de la couronne; 2° S. M. l'empereur voudra bien agréer le titre de grand wayvode de la Wayvodie servienne; 3° et déterminer les limites de la Wayvodie sur la base des priviléges antérieurs et des résolutions de la nation servienne des 1er et 3 mai 1848. Ce dernier point est motivé dans les termes suivants : Les territoires indiqués sont le siége de l'établissement des Serviens, qui les ont occupés après avoir reconquis la Hongrie sur les Turcs.

La wayvodie serbe revendique les territoires d'après les monuments historiques et ses droits imprescriptibles. Si l'on veut que la nation serbe ait quelque importance, il faut que ces territoires lui soient concédés. Quant à la Bacska, la Syrmie et le Bannat, il ne peut s'élever aucune difficulté, attendu que ces pays ne présentent qu'un complément géographique dans l'intérêt de la minorité, et que Baranya servira de boulevard contre les attaques des Hongrois.

La retraite du général Haynau se confirme. Il tombe par la force seule de l'opinion publique. Mais combien le système qu'on a commencé à pratiquer en Hongrie doit être modifié! Un jeune Magyare incorporé, le baron Podmanitzki, ayant été frappé d'une peine infamante pour avoir eu une discussion avec son caporal, a provoqué le capitaine qui l'avait puni et l'a blessé à la tempe. Un conseil de guerre l'a condamné à mort.

AUTRICHE.

« La réouverture de l'Université de Vienne a eu lieu le 15. Cent étudiants à peine assistaient à cette solennité qui eut lieu dans l'église Saint-Charles. Encore faut-il ajouter qu'ils ont tous quitté l'église dès qu'ils se furent aperçus qu'on avait changé les paroles de l'*Hymne du Peuple*, qui devait être chantée à cette occasion.

» Le choix du baron Kübeck et du général Schœnhals, pour représenter l'Autriche dans la commission du pouvoir central, peut être considéré comme officiel.

» Le général Schœnhals a déclaré que tous les efforts de l'Autriche dans la commission tendraient à rétablir en Allemagne, par les voies pacifiques, le *statu quo* des traités de 1815; mais que si la Prusse ne voulait pas abandonner sa position usurpée dans l'empire, alors la question serait vidée sur le champ de bataille.

» Hier, la députation des Slovaques a été reçue par l'empereur. Ils demandaient que leur province fût constituée en pays séparé. L'empereur a répondu que la loi sur la réorganisation de la Hongrie, qui paraîtrait prochainement, contiendrait aussi toutes les dispositions relatives à la Slovaquie.

» On infère de quelques paroles prononcées par M. de Bruck, ministre du commerce, que l'Autriche songe à se rapprocher du Zollverein. »

— On assure que les prisonniers de guerre détenus en Moravie et destinés à être incorporés dans les nouveaux régiments hongrois se sont révoltés. Hier, un bataillon est parti de Vienne pour Brunn.

— Selen le rapport statistique le plus nouveau, il y a dans toute l'Autriche, à l'exception cependant de la Hongrie : 61,888 prêtres et religieuses, savoir : 35,728 curés et chapelains, puis 705 couvents de moines, avec 14,500 moines et 6,000 séminaristes, et 113 couvents de religieuses, avec 3,660 religieuses et 2,000 novices. Le clergé de Hongrie compte 20,000 individus.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 20 *octobre*. — Chambre des députés. Séance du 19. — Après avoir établi l'égalité entre l'homme et la femme dans les successions *ab intestat*, il s'agissait de poser des limites à la faculté pour le père de disposer de ses biens. Le ministre de la justice avait présenté à cet égard un projet de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à l'article 719 du code civil, et ce projet avait été adopté par la commission.

Aujourd'hui la chambre avait à discuter ce projet. Quelle a été la stupéfaction générale lorsqu'on a vu le ministre de la justice monter à la tribune pour retirer sa motion!

Il en a donné pour motif que la proposition adoptée hier ayant établi l'égalité entre l'homme et la femme dans le partage des successions, la loi qu'il avait présentée n'avait plus d'objet ou même était nuisible.

Les députés Linco et Chenal n'ont pas eu de peine à démontrer toute l'inanité de ce faux-fuyant, et l'on était au moment de passer au vote, lorsque le député Bunico a fait remarquer que, pour ne pas troubler l'économie de la loi, il était nécessaire de la corriger dans tout son ensemble et non pas dans quelques détails seulement. Le ministère voulait profiter de cette ouverture pour renvoyer la loi à une autre session, mais la chambre a décidé que le projet serait renvoyé à la commission pour préparer une proposition complète sur la matière en discussion.

— La *Gazette officielle* a publié une ordonnance en vertu de laquelle il est opéré dans l'armée piémontaise une réduction considérable. En temps de paix, le nombre des officiers généraux sera réduit à 15, et celui des majors-généraux à 33.

— La crise ministérielle est encore en ce moment l'objet de tous les commentaires. On sait d'une manière certaine que la démission de M. Pinelli est acceptée. Pour lui trouver un successeur, à combien de portes n'est-on pas allé frapper? Si nous sommes bien informés, c'est à la droite toujours qu'on s'adresse. La gauche, vous le comprenez, n'est qu'une faction! Vous verrez qu'à la fin l'un de nos bons honorables de la droite consentira, après beaucoup d'instances à lui faites et de modestes hésitations, à se sacrifier à la patrie en acceptant le portefeuille de l'intérieur!

Piémont. — TURIN, 21 *octobre*. — Le président du conseil a fait hier aux deux chambres la communication suivante :

« Sa Majesté, sur le rapport du président du conseil, chargé du portefeuille des affaires étrangeres, a daigné nommer le chevalier Jean-Philippe Galvagno, jusqu'à présent ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au poste de ministre secrétaire d'Etat pour les affaires de l'intérieur, en remplacement du chevalier Pinelli, dont la démission a été acceptée.

» Le chevalier Antonio Mathieu, actuellement intendant général de la division administrative de Cuneo, est nommé ministre secrétaire d'État de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. »

Le nouveau ministre de l'intérieur est généralement bien vu dans la chambre des députés. Quant au nouveau ministre des travaux publics, voici en quels termes le juge l'*Opinione* :

M. Mathieu, en laissant de côté, quant à présent, tout ce qu'on raconte de son administration en Savoie, avant la proclamation du statut, M. Mathieu, disons-nous, intendant en Savoie, lors de la première campagne en Lombardie, fut mis à l'écart par le ministre Ricci. Nommé député, il s'assit au parlement sur les bancs de l'extrême droite; sous le ministère e Launay, il fut nommé commissaire royal à la division de Novarre, et enfin nommé intendant général par M. Pinelli.

— Le comte Rodolphe Appony, fils de l'ancien ambassadeur à Paris, a été nommé à l'ambassade d'Autriche en Piémont. Il a épousé la fille de M. Benkendorf, ancien ministre de la police à Saint-Pétersbourg.

GÊNES, 19 *octobre*. — Les exilés napolitains arrivent en foule. On remarque parmi eux le professeur de droit Roberto Savarese, l'un des flambeaux du barreau napolitain; deux anciens députés, Abignanti et Giura; Primicerio Carducci, Cassone et beaucoup d'autres.

La faculté de médecine de Gênes a fait un excellent accueil au docteur Lanza, qui a consacré presque toute sa vie au service de l'humanité.

— Le ministre de la guerre de la Belgique est arrivé à Gênes, où il est venu pour rétablir sa santé.

Lombardie. — MILAN. — Avis à ceux qui rentrent dans leurs foyers sur la foi de l'amnistie. Le jeune Speri, qui s'était distingué dans ces mémorables journées où l'Autrichien fut chassé de Milan, voulut retourner dans ses foyers malgré tout ce qu'on avait pu faire pour l'en détourner. Il fut arrêté en arrivant. Le prétexte c'est de s'être emparé d'un cheval (par ordre du comité de défense), et on l'accuse de vol.

Gabriel Camozzi, de Bergame, est aussi accusé de vol pour avoir pris à la caisse (par ordre du ministère du 15 mars) les fonds nécessaires pour diriger l'insurrection. Camozzi est émigré, mais sa famille a déjà payé pour lui 900 mille fr., sans compter le reste.

Toscane. — FLORENCE, 18 *octobre*. — On commence à espérer que l'ouverture du parlement toscan aura bientôt lieu, le gouvernement ayant invité les préfets à procéder le 1er novembre à la révision des listes électorales de manière à ce que le travail soit complet pour le 15. On en tire cette conséquence que les élections ne tarderont pas à être faites.

On parle aussi de la publication d'un décret pour la réorganisation des municipalités. Un journal de Florence déclare qu'il ne peut ajouter foi à ce bruit parce qu'aucune loi organique ne peut être faite sans le concours des chambres.

— LIVOURNE, 16 *octobre*. — Ce matin est arrivé dans notre port le paquebot français venant de Constantinople. Le bruit courait dans cette ville que Bem, Kossuth et d'autres émigrés hongrois avaient embrassé la religion de Mahomet, ce qui mettrait fin à toutes les difficultés. D'autres nouvelles annoncent que les affaires sont plus embrouillées que jamais, et qu'une partie de la flotte anglaise était à l'embouchure des

Dardanelles. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Bellérophon a reçu l'ordre de quitter Livourne.

Sicile. — PALERME, 11 *octobre*. — Il est question d'une seconde note de lord Temple en réponse à la lettre que lui a adressée le 20 septembre le ministre Fortunato. Le prince Satriano a quitté Palerme et se rend à Naples pour donner son avis sur la réponse à faire au gouvernement anglais.

Le prince de Cassaro, bien connu pour la part qu'il a prise à la réaction, a été nommé lieutenant-général en Sicile. On prétend qu'il se refuse à accepter cette nomination.

Le gouvernement augmente le nombre de ses troupes. L'armée s'élève aujourd'hui à 35 mille hommes. On met beaucoup d'activité à mettre les côtes en état de défense, et jour et nuit on travaille dans les arsenaux. On ne comprend pas quels projets le roi a en tête; mais certainement il a encore un autre but que celui de comprimer les populations.

(Voir à la correspondance particulière les nouvelles de Rome et de Naples.)

Etats romains. — ROME, 15 *octobre*. — Hier vers les dix heures un incendie, c'est le quatrième, a éclaté au collége romain qui est le magasin général de l'armée française.

Tous les préparatifs auxquels on se livrait, et qui semblaient indiquer la prochaine venue du pape à Rome, ont été suspendus. On recommence à douter que cette arrivée ait lieu de sitôt. Du reste c'est toujours un va et vient perpétuel de diplomates de toutes les couleurs. Mais ils avancent bien peu en besogne.

Le 14 au matin, une grande foule était rassemblée devant le palais Chigi, sur les murs duquel était affiché un papier avec ces mots en tête : *Dio e Popolo*; on lisait ensuite : *Nouvelles de France*, et au-dessous étaient dessinés une épée et un petit chapeau. L'affiche contenait en outre la nouvelle qu'une révolution avait éclaté à Paris. Un officier français qui survint déchira l'affiche.

ILES BRITANNIQUES.

— Le *Globe* rapporte qu'on n'est pas sans inquiétude à Saint-Pétersbourg. On y fait de grands préparatifs de guerre, et la flotte russe, à Sebastopol, avait ordre de se tenir prête à prendre le large après quatre jours d'avis. Il y avait beaucoup de vapeurs prêts en cas de besoin.

LONDRES, 24 *octobre*. — Consolidés pour compte, 92 1/8 1/4 et 92 1/4 au comptant; fermés à 92 1/4.

BELGIQUE.

On écrit de Liége que le roi de Belgique est attendu dans cette ville, de même que l'archiduc Jean, vicaire de l'empire allemand. On assure qu'une conférence sur les grandes affaires de l'Allemagne fera le fond de ces conférences.

ESPAGNE.

MADRID, 19 *octobre*. — On assure comme chose assez certaine, positive, bien qu'elle semble très incroyable, que le gouvernement pense à présenter à la prochaine session un nouveau projet de loi pour les tarifs des douanes, avouant que la loi voté dans la dernière session ne saurait être plus mauvaise, soit qu'on la considère sous le point de vue de la restriction ou sous celui du libre échange. Si cela arrive, il est probable que le cabinet donnera en même temps sa démission, ne pouvant plus rester aux affaires après avoir avoué si hautement son incapacité.

On s'occupe beaucoup du choix du président de la chambre des députés. Il n'est pas encore certain que le gouvernement appuie la candidature du député Rios y Rosas. Les voix des députés ministériels semblent acquises au senor Mayans.

D'après des nouvelles reçues de Gibraltar, l'empereur de Maroc ne parait pas du tout disposé à céder aux exigences de la France. Tous les agents consulaires étaient au moment de se retirer. Il parait que l'Angleterre appuie la France dans cette question.

Le *Constitutionnel* a été mal informé, lorsqu'il a donné le nom du successeur de M. Mon.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BENOIT D'AZY (vice-président.)

Séance du 25 octobre.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT. Le citoyen Napoléon Bonaparte a reproduit hier une accusation trop grave pour qu'on ne doive pas y revenir. Le 24 Février, les défenseurs du trône étaient à leur poste.

A gauche. — Attendez qu'il y ait du monde. On ne parle pas devant des bancs déserts.

LE GÉN. GRAMMONT reproduit ses précédentes paroles.

A gauche. — C'est hier qu'il fallait dire cela. — L'ordre du jour.

LE GÉN. GRAMMONT. Les défenseurs du trône étaient à leur poste (Nous ne les avons pas vus, où étiez-vous?)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je n'ai accordé la parole que pour une rectification du procès-verbal, si c'est pour la suite de la discussion, je ne puis la lui laisser.

LE GÉN. GRAMMONT. Alors je demande la parole pour un fait personnel.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je mets alors le procès-verbal aux voix.

LE CIT. VATRY. J'ai vu hier avec un profond étonnement mon nom parmi les absents.

A gauche. — Ecrivez au *Moniteur*.

LE CIT. VATRY. Je demande la parole non pour rectifier l'inscription de mon vote, mais pour signaler le vice de notre mode de votation; on m'a dit qu'on l'avait fait, parce qu'on avait trouvé deux bulletins de moi, pour et contre; j'ai voté pour.

Le procès-verbal est adopté.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT. (Bruit, interruption.) On m'a demandé : Où étiez-vous tel jour? Je veux répondre. (Bruit.— L'ordre du jour!) Les défenseurs du trône n'ont pas manqué (bruit) à leur devoir. Du 10 août jusqu'à Rambouillet, jusqu'à Charles X... (Bruit, interruptions, réclamations. — L'ordre du jour!)

LE CIT. PRÉSIDENT. Si ce n'est pas pour un fait personn l, je retirerai la parole. Laissez-moi entendre.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT continue au milieu du bruit. Du 10 août jusqu'à Rambouillet, de Charles X jusqu'à Louis-Philippe... (Bruit.) Quant à la prétendue victoire du Peuple..... (Il n'y a donc pas de président ici!)

Nous remarquons que le citoyen Antony Thouret proteste d'une manière véhémente.

Le cit. Napoléon Bonaparte se dirige vers le fauteuil du président. Le bruit est à son comble; ce n'est que coups de couteaux et cris : A l'ordre! à l'ordre!

Le général Grammont échange de vives interpellations avec un grand nombre de représentants qui se pressent au pied de la tribune. Le président agite sa sonnette, mais le bruit continue.

LE CIT. GRAMMONT, qui du reste lit un discours écrit, continue : mais nous n'entendons rien.

LE CIT. PRÉSIDENT réclame le silence. Il m'est impossible à moi-même d'entendre l'orateur. On a demandé la parole pour un fait personnel; il faut que je sache si c'est un fait personnel.

LE CIT. BONAPARTE. Il n'a pas été nommé hier dans mon discours. (Le bruit continue.)

LE PRÉSIDENT. Jusqu'à présent l'orateur n'a parlé que de faits généraux, et je le prie de se renfermer dans le fait personnel, sans cela je lui retirerai la parole.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT. On veut intimider l'orateur, mais les cris hostiles font sur moi l'effet contraire. (Bruit.)

L'orateur reprend et dit : Vous avez vu nos intrépides soldats pousser le dévouement jusqu'à se laisser fusiller le 24 février. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSID. Les paroles que je viens d'entendre ne sont pas relatives à un fait personnel, s'il continue, je lui retirerai la parole.

LE CIT. GÉN. GRAMMONT. Je ne demande que dix minutes. On appelle cela une victoire; le peuple ne savait pas... (Le tumulte recommence. — Pourquoi êtes-vous représentant? — A l'ordre! à l'ordre! Le président échange quelques paroles avec l'orateur.)

LE GÉNÉRAL GRAMMONT termine par ces mots : On cherche à détruire la société.

Nous remarquons que l'orateur remet ce discours, qui n'a pas été prononcé, au *Moniteur*.

L'Assemblée proclame représentant du Peuple pour la Seine-Inférieure le citoyen Mathieu Bourdon.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition d'amnistie concernant les transportés sans jugement.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur, dit que la proposition ne peut plus présenter l'intérêt qu'elle aurait eu autrefois, il n'y a plus que 1,200 transportés; la liberté que l'on réclame pour eux serait une liberté fatale. (Interruption.)

L'orateur dit que, dans l'intérêt des détenus, on ne doit pas voter l'amnistie.

Arrivant au mémoire lu par le citoyen Lagrange, il dit que ce n'est que la continuation d'un systéme de calomnie inventé par les détenus politiques

A ganche. — C'est malheureusement la vérité!

Le citoyen ministre vante l'excellence de la nourriture et du traitement auxquels sont soumis les détenus politiques à Paris.

Le citoyen ministre justifie tout ce que l'administration a fait à l'égard des insurgés. Il lit une lettre du citoyen Lagrange au colonel Pierre, inspecteur des pontons, et une lettre du colonel Pierre en réponse.

LE CIT. LAGRANGE. Un mot de mon banc. — Sur ma parole d'honneur, cette lettre ne m'est as parvenue, et personne ici ne doutera de ma parole d'honneur C'est une nouvelle preuve de ce que deviennnent les lettres qui sortent des prisons.

LE CIT. DUFAURE. M. Lagrange dit qu'il n'a pas reçu la lettre, comment a-t-il reçu le mémoire?

LE CIT. LAGRANGE. Je vais vous le dire; j'ai reçu quatre fois des lettres qui me demandaient des nouvelles de ce mémoire, et ce n'est qu'après un long temps que je l'ai reçu. Ce que je viens de dire, c'est la condamnation de la poste.

LE CIT. N. BONAPARTE. Les mesures appliquées aux insurgés étaient exceptionnelles, il m'a donc semblé qu'il était temps de mettre fin à ces mesures.

Le motif qui m'a guidé, c'est le projet de loi présenté par le gouvernement pour leur transportation, car j'y ai vu une aggravation de leur position actuelle. On parle de commissions de clémence : le mot est mal choisi, car il n'y a pas clémence où il n'y a pas justice, et il n'y a pas justice quand il n'y a pas de jugement.

C'est le jugement qui désigne les coupables.

LE CIT. ERNEST GIRARDIN. Comment, il n'y pas de coupables, lorsqu'on a pris les armes...

LE CIT. N. BONAPARTE. L'interrupteur me répond par le fait qui seul peuvait motiver le jugement : il fallait prouver qu'ils étaient coupables, qu'ils avaient pris les armes.

L'orateur dit que lorsqu'il avait entendu le ministre des affaires étrangères réclamer l'amnistie pour les affaires de Rome, il avait eu l'espérance que le gouvernement, qui donnait de si bons conseils au pape, commencerait par donner l'exemple lui-même. Il comptait même sur cet argument de la part de M. de Montalembert, et dit qu'il était impossible de répondre au pape s'il l'opposait.

Le décret de transportation fut éminemment injuste, et l'histoire le jugera ainsi.

A droite. — Vous l'avez voté. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je suis obligé de rappeler les interrupteurs à l'ordre.

LE CIT. N. BONAPARTE rappelle qu'en 1836 un procès célèbre avait eu lieu devant la cour du Haut-Rhin, que le chef de l'insurrection avait été séparé de ses amis. (Bruit, interruption.)

Il rappelle une lettre du président actuel de la République au roi Louis-Philippe, dans laquelle il dit qu'il ne se plaindrait pas s'il avait été jugé, mais qu'il se plaignait d'avoir été amnistié sans jugement.

Il rappelle que le jury alsacien a voulu donner une leçon au pouvoir, en déclarant innocents des hommes évidemment coupables, mais il ne pouvait condamner lorsque le chef du complot était absent.

Après avoir vanté la conduite du Peuple après février, il termine en disant : Faites que l'histoire ne dise pas que la clémence révolutionnaire n'a valu que la barbarie réactionnaire. (Agitation.—Approbation.)

LE CIT. GASC, rapporteur, se base sur le rejet de l'abrogation des lois de proscription contre les familles royales, pour demander le rejet de l'amnistie; on a rendu hier un vote politique, il faut encore rendre aujourd'hui un vote politique.

Une voix à gauche.—Défenseur de Léotade, vous n'avez pas la parole.

LE CIT. NAPOLÉON BONAPARTE. Un de ces interrupteurs qui lancent leur parole sans oser les prononcer à la tribune, a dit que j'avais voté la loi de transportation. Je n'ai pas répondu, je n'ai pas dit que ce n'était pas vrai, car il pouvait y avoir confusion avec d'autres membres de ma famille; j'ai voulu vérifier le *Moniteur* : eh bien, il n'y a pas eu vote au scrutin de division.

J'ai dit que je n'avais pas voté cette loi, et personne ne peut douter de ma parole; mais on a dit : L'interruption sera au *Moniteur*, et l'effet sera au *Moniteur*.

LE CIT. DAHIREL. C'est moi qui ai fait l'interruption, je déclare que j'ai vu voter M. Napoléon Bonaparte, et à ce moment il votait avec la majorité, comme il l'a toujours fait jusqu'à son retour de Madrid. (Bruit. Sensation.)

LE CIT. N. BONAPARTE. Il est de ces arguments auxquels on ne répond pas à cette tribune, ni dans cette Assemblée; il faut respecter sa dignité.

LE CIT. ANT. THOURET monte à la tribune; mais la droite réclame avec violence. Nous ne pouvons entendre les clameurs qui se croisent. Nous distinguons au milieu du vacarme la voix du citoyen Bonaparte, qui parle de démenti.

A droite. — La clôture!

LE CIT. BANCEL demande la parole contre la clôture.

La clôture est prononcée. (Réclamations bruyantes.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre.

LE CIT. SAGE. Je suis rappelé à l'ordre, je demande la parole.

Je suis rappelé à l'ordre pour avoir protesté contre une mesure qui ôtait la parole à un membre de la minorité qui voulait répondre au rapporteur. La parole ne pouvait lui être interdite. J'ai dû protester, parce que c'était mon devoir, et ce que vous avez fait, ce n'est qu'un coup de majorité.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je n'ai rappelé l'interrupteur à l'ordre que parce qu'il avait protesté avec violence.

LE CIT. ANT. THOURET. J'ai été rappelé aussi à l'ordre, et je viens réclamer contre ce rappel à l'ordre.

En effet, malgré cette prescription réglementaire qui empêche qu'un orateur soit recherché pour ses votes (Bruit); l'orateur interpelle M. Ségur d'Aguesseau.

Je répète : Malgré cette disposition, on a reproché au citoyen Napoléon Bonaparte un vote qu'il aurait rendu.

Le citoyen Dahirel est venu à cette tribune l'affirmer; il devait m'être permis de venir soutenir le contraire; car enfin moi qui ai combattu la candidature du président de la République, je ne suis pas suspect; et, sur l'honneur, je déclare ici que le citoyen N. Bonaparte s'est abstenu; je l'ai vu. C'est dans ces conditions que la parole m'a été refusée, que j'ai été rappelé à l'ordre; mais, je dois le déclarer ici, je m'honore de ce rappel à l'ordre.

LE CIT. PRÉSIDENT. On a réclamé le scrutin de division sur la prise en considération de la proposition.

En voici le résultat :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour,	183
Contre.	419

L'Assemblée ne prend pas en considération la proposition d'amnistie.

Pendant le dépouillement, nous avons remarqué une vive préoccupation dans l'Assemblée; un grand nombre de groupes se forment, tous les représentants paraissent s'entretenir de l'incident entre le citoyen Napoléon Bonaparte et le cit. Dahirel.

L'Assemblée renvoie à la commission du budget le projet de loi de crédit pour indemnité coloniale présenté dans la séance d'hier.

L'Assemblée décide ensuite qu'il sera passé à une seconde délibération sur le projet de loi relatif à un échange de bois entre l'Etat et le citoyen Col, notaire à Nevers.

Le citoyen Lagarde est proclamé représentant du Peuple pour la Gironde, en remplacement du citoyen Ravez père.

Le ministre de la marine réclame contre la décision prise par l'Assemblée rélativement au renvoi à la commission du budget du projet de loi d'indemnité coloniale, et demande le renvoi à une commission spéciale.

UNE VOIX. Mais c'est voté.

L'Assemblée prononce le renvoi à une commission spéciale.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande de crédits supplémentaires et extraordinaires pour la marine en 1848 et en 1849.

Le citoyen Estienne demande que cette discussion soit renvoyée à demain; cette question est fort importante, puisqu'elle entraine la proposition d'enquête supplémentaire réclamée par la commission des crédits supplémentaires.

Après quelques observations des citoyens Beaumont (de la Somme) et Jules de Laysteyrie, l'Assemblée décide qu'elle s'occupera d'abord de la discussion des crédits supplémentaires.

LE CIT. ESTIENNE. Mais vous n'avez pas consulté sur ma proposition de renvoi à demain.

Voix nombreuses. — Non! non!

LE CIT. CHAVOIX a la parole contre les crédits supplémentaires.

Il s'appuie sur cette phrase du rapport : Vos commissions de finances doivent vous le déclarer, dans les budgets de la marine, dans ses crédits supplémentaires, tout est incertain et fictif.

A gauche. — Mais la commission ne répond pas, une réponse est cependant nécessaire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je ne suis pas ici comme membre de la commission, je ne puis donc répondre; tout ce que je puis dire, c'est que la commission active ses travaux, sans cependant pouvoir en fixer le terme.

LE CIT. CHAPER critique la demande de crédits, fait ressortir les abus nombreux qoe comporte l'administration de la marine, et signale la mesure proposée par la commission qui, pour motiver un blâme, demande une réduction de 2,000 fr. sur la somme de 48,000 fr. réclamée pour le traitement de grade d'officiers de santé qui devaient etre embarqués.

LE CIT. MORTIMER TERNAUX prend la défense des crédits.

LE CIT. PECOUL demande s'il ne serait pas possible au ministre de la marine de provoquer une mesure législative pour suppléer au silence du décret de la Constituante relativement à la manière dont l'indemnité serait réglée en ce qui concerne les noirs attachés à la culture. (Ah! ah! c'est une question personnelle!)

Ces noirs, d'après l'ancienne législation, étaient rangés parmi les immeubles par destination.

A gauche. — Mais ce n'est pas là la question.

LE CIT. PÉCOUL. C'est une question importante que je soulève.

LE CIT. PRÉSIDENT. Cette question pourra venir lors de la proposition d'enquête parlementaire.

LE CIT. TRACY, ministre de la marine. Le conseil d'Etat a terminé le travail qui lui était imposé par le décret de la Constituante, le règlement de l'indemnité coloniale est préparé; mais le conseil d'Etat n'a pas cru devoir trancher la question que vient de poser le préopinant.

A gauche. — Mais ce n'est pas la question qui nous occupe!

LE CIT. TRACY répond, et dit que le gouvernement comprend toute la difficulté de la situation, et qu'il cherchera tous les moyens de s'assurer la meilleure solution.

Après quelques observations du citoyen Lemercier, l'assemblée passe à la discussion des articles.

EXERCICE 1848. — n° 1. Article 1er. — Il est ouvert au département de la marine et des colonies, sur l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de 1,873,050, destiné à subvenir à l'ordonnancement de dépenses imputables au chapitre III ci-après de la première section du budget de la marine, savoir :

Service-marine.

Chap. III. — Officiers militaires et civils. .	132,000 fr.
Chap. VI. — Hôpitaux.	124,000
Chap. VII. — Vivres	1,487,050
Chap. XVII. — Frais de voyage, vacations, etc.	130,000
Somme égale	1,873,050 fr.

Le gouvernement demandait un crédit de 1,648,333 fr. 34 c. réduit comme on le voit ci-dessus.

Après plusieurs observations des citoyens Charras et Jules de Lasteyrie, l'art. 1er est adopté.

Art. 2. Ce crédit supplémentaire sera imputé sur les ressources affectées aux besoins de l'exercice 1848. — Adopté.

EXERCICE 1849. — n° 2. — Art. 1er. Il est ouvert au département de la marine et des colonies, sur l'exercice 1849, un crédit extraordinaire de 1,950,540 fr. 25 c., destiné à subvenir à l'ordonnancement de dépenses imputables aux chapitres ci-après du budget de la marine, savoir :

CHAP. X bis. — Approvisionnements généraux de la flotte (croisière des côtes occidentales d'Afrique).	800,540 »
CHAP. XII. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils (service extraordinaire). . . .	1,150,000 25
Somme égale.	1,950,540 25

LE CIT. ESTANCELIN demande des explications sur la dépense relative aux approvisionnements généraux de la flotte française. Les abus sont trop nombreux pour qu'on ne s'entoure pas des renseignements les plus minutieux.

L'enquête démontrera partout les abus les plus scandaleux.

LE CIT. PASSY, ministre des finances explique que l'exagération de certaines dépenses provient de ce que le transport a été réservé à la marine française, et il déclare que l'examen fait on reconnait que cette faveur réclamée par les ports est onéreuse pour le trésor; il est disposé à la refuser pour l'avenir.

DE TOUTES PARTS. A demain.

La séance est levée à 6 heures 10 minutes.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Bourse de Paris du 24 octobre.

Avant la Bourse. — La coulisse a cru voir dans la majorité qui a voté hier contre la proposition de M. Creton une cause de hausse pour la rente, et elle a demandé le 5 0/0 à 88 10.

Bourse, une heure. — Le parquet était beaucoup moins empressé que la coulisse. Le 5 0/0 a fait 88 05, et a fléchi immédiatement à 87 95. On a annoncé un escompte de 15,000 fr. de rente 5 0/0, mais cette demande de titres n'a exercé aucune influence sur le cours.

Deux heures. — La rente est stationnaire de 87 95 à 88. Il ne se fait presque pas de transactions. On croit que les cours vont rester encore pendant plusieurs jours sans aucune variation importante, et qu'ils ne sortiront des cours actuels qu'au moment de la réponse des primes.

Il n'y avait aucune nouvelle en circulation. On annonçait seulement de la baisse sur les cours de toutes les places d'Allemagne.

Trois heures. -- La rente a repris faveur à partir du moment où l'on a dénoncé les escomptes. On a remonté vivement à 88 25, et l'on cote à 88 20 à terme, et à 88 25 au comptant.

La Banque de France a fléchi de 5 à 2325; les Quatre-Canaux à 1080 avec prime et à 915 sans prime. Les obligations anciennes de la ville à 1270; les nouvelles ont été recherchées, et ont monté de 7 50 à 1140. Les obligations de la Seine ont monté à 1090.

L'emprunt romain a fléchi de 114 à 80; l'emprunt du Piémont 5 0/0, a fait 83 50 et 83 70, les obligations anciennes du Piémont 990 et la nouvelle 895.

Les actions du Nord ont varié de 426 25 à 427 50; Strasbourg a monté de 2 50 à 351 25; Rouen, de 2 50 à 525; le Havre a fléchi de 375 à 235; Nantes, de 1 25 à 281 25.

Après la Bourse, à quatre heures, 5 pour 100, 88 15.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars. .	88 »	88 25	87 90	88 25	88 »
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0/0 j. du 22 mars. .	69 »	» »	» »	69 »	68 50
3 0/0 j. du 22 déc. . .	55 75	55 85	55 70	55 85	55 85
Action de la Banque.	2320 »	» »	» »	2320 »	2325 »
Obligations de la ville	1088 75	» »	» »	1090 »	1088 75
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	905 »	» »	» »	905 »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	920 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	140 »	» »	» »	140 »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2725 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	» »
Emprunt romain.........	81 »	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haiti.........	» »	Belgique, Trois 0/0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	701 25
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1/2 hollandais....	35 »
Dette passive..............	3 1/2	Empr. portugais 5 0/0..	» »
Trois 3 0/0 1841..........	34 1/8	Emprunt du Piémont..	895 »
Dr Dette intérieure.......	26 7/8	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT. Saint-Germain,	» »	» »	» »
Versaille, R. D.	» »	» »	206 25
Versailles, R. G.	» »	» »	170 »
Paris à Orléans,	722 50	722 50	722 50
Paris à Rouen,	522 50	525 »	522 50
Rouen au Havre,	235 »	235 »	238 75
Avignon à Marseille,	218 75	220 »	220 »
Strasbourg à Bâle,	102 50	102 50	103 75
Du Centre.	292 50	292 50	292 50
Amiens à Boulogne,	» »	» »	130 »
Orléans à Bordeaux,	401 25	401 25	401 25
Du Nord,	427 50	427 50	427 50
Paris à Strasbourg,	347 50	351 25	348 75

CASINO DES ARTS, Boulevard Montmartre, 12.—Demain, samedi, par extraordinaire, grand concert vocal et instrumental, donné au bénéfice de M. Edouard Beauce, de l'Opéra Comique, avec le concours de Mme Clari du théâtre des Italiens, de Mlles Nantier et Elise Lucas. Duo des *Cartes de Charles VI*, par M. Beauce et Mlle Lucas. Prix : 2 fr. et 3 f.

— SALLE SAINTE-CÉCILE. — Une foule élégante et de bon ton s'est donné rendez-vous pour aujourd'hui vendredi à la fête dansante extraordinaire que MM. Dufort et Désiré offrent à leurs habitués. Un orchestre nombreux et un éclairage éclatant ajouteront à la splendeur de cette soirée dansante. Le prix est de 3 fr. par cavalier.

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant 16